



Smart Rx

PHARMACIE BENAÏM - LEVY

Synthèse Ventes / Trésorerie

Période du 01/01/18 00:00 au 31/12/18 23:59

Edition du 18/10/19 08:00

données filtrées
De 00:00 à 23:59

Journal des ventes (HC = Hors Confrère)

Ventes TTC = 1 235 456,98 € - Ventes TTC HC = 1 211 054,02 €

Dont Confrère

Taux de TVA	Vente HT	Remise HT	Net HT	TVA	Net TTC	%	Net HT	TVA	Net TTC
2.10 %	833 549,33	315,54	833 233,70	17 497,95	850 731,65	68,86 %	-225,62	-4,73	-230,35
dont honoraire	71 810,78	0,00	71 810,78	1 508,06	73 318,84	5,93 %	-	-	-
5.5 %	117 565,92	1 450,54	116 115,39	6 386,34	122 501,73	9,92 %	3 213,48	176,74	3 390,22
10 %	136 317,36	46 892,75	89 424,74	8 942,46	98 367,20	7,96 %	9 605,92	960,57	10 566,49
20 %	140 136,39	3 686,63	136 449,90	27 289,98	163 739,88	13,25 %	8 882,40	1 776,47	10 658,87
Hors taux	134,49	17,97	116,52	0,00	116,52	0,01 %	17,73		17,73
Hors taux	134,49	0,00	116,52	0,00	116,52	0,01 %	17,73		17,73
Total	1 227 703,50	52 363,43	1 175 340,25	60 116,73	1 235 456,98	100,00 %	21 493,91	2 909,05	24 402,96

Type de vente	Vente HT	Remise HT	Net HT	Net TTC hors promo	Net TTC avec promo	Net TTC	%	Nbre lignes	Nbre ventes	Panier moyen
1/3 payant	883 294,99	173,88	883 121,11	909 463,97	444,70	909 908,67	73,65 %	48 077	18 885	48,18
dont 1/3 Payant client						42 893,52	3,47 %		3 696	11,61
dont 1/3 Payant org.						867 015,15	70,18 %		18 885	45,91
Ordonnance	56 581,67	131,89	56 449,77	60 094,04	96,57	60 190,61	4,87 %	3 307	1 917	31,40
Hors ordonnance	214 581,69	1 503,06	213 078,62	231 776,25	7 887,58	239 663,83	19,40 %	25 899	15 534	15,43
Commerciale	1 398,84	202,01	1 196,83	1 084,68	206,23	1 290,91	0,10 %	83	26	49,65
Confrère	71 846,31	50 352,59	21 493,91	2 439,20	21 963,76	24 402,96	1,98 %	2 142	266	91,74
Total	1 227 703,50	52 363,43	1 175 340,25	1 204 858,14	30 598,84	1 235 456,98	100,00 %	79 508	36 628	33,73
Total (HC)	1 155 857,19	2 010,84	1 153 846,34	1 202 418,94	8 635,08	1 211 054,02		77 366	36 362	33,31

Type de client	Net TTC
Organismes	867 015,15
dont AMO	740 476,62
dont AMC	126 538,53
Clients	368 441,83
dont confrère	24 402,96
Total	1 235 456,98

Type d'activité	Net TTC
Produit	1 162 137,12
Honoraire	73 319,86
Total	1 235 456,98

Trésorerie

Total des mouvements de trésorerie = 1 235 485,92 €

Type d'encaissement	Nombre	Encaissement comptoir	Encaissement organisme	Total	%
Espèce	8 664	86 058,64		86 058,64	23,63 %
Chèque	164	23 784,75		23 784,75	6,53 %
Carte bancaire	9 510	252 982,08		252 982,08	69,47 %
Virement	1	77,59		77,59	0,02 %
Autres	1	1 275,38		1 275,38	0,35 %
Total A	18 340	364 178,44		364 178,44	100,00 %

Encours	Crédit accordé	Crédit remboursé	Solde
Client comptoir	49 360,12	44 340,70	5 019,42
Cient en compte			
Tiers payant organismes	867 063,62		867 063,62
Total B	916 423,74	44 340,70	872 083,04

Divers	Entrée	Sortie	Solde
Arrhes et acompte	-679,30		-679,30
Hors CA			
Pertes et profits / clients	42,88	2,08	40,80
Pertes et profits / org.	20,06	157,12	-137,06
Arrondis			
Total C	-616,36	159,20	-775,56

Total A+B+C

1 235 485,92

<=>

Contrôle des espèces

Dernier fonds au 30/12/2017 20:01		87,97
Depuis le dernier fonds	Encaissement	86 058,64
	Décaissement	-188,91
	Transfert	-85 900,00
	Correction	54,35
Total		112,05
Total Ventes		1 235 456,98

SIREN 353639763

RCS : 35363976800012

nom propre

Répartition du C.A. par tranche de MDL
Période du 01/01/18 au 31/12/18

	C.A. HT par tranche	% du C.A.	Marge Brute Base PRMP	Taux de Marque
Médicaments Princeps				
tranches MDL en PFHT				
Tranche 1 : 0 à 1,91 e	33667,47	4,14 %	4251,71	12,63 %
Tranche 2 : 1,92 à 22,90 e	115558,85	14,21 %	16123,34	13,95 %
Tranche 3 : 22,91 à 150,00 e	155430,12	19,11 %	17734,60	11,41 %
Tranche 4 : 150,01 à 1515,00 e	238215,03	29,30 %	15703,49	6,59 %
Tranche supérieure à 1515,00 e	72917,03	8,97 %	2196,15	3,01 %
Total Princeps	615788,50	75,73 %	56009,29	9,10 %
Médicaments Génériques				
Total Génériques	125879,72	15,48 %	59153,02	46,99 %
Honoraires de dispensation				
Honoraires petit conditionnement	68559,90	8,43 %	68559,90	100,00 %
Honoraires conditionnement trimestriel	1962,90	0,24 %	1962,90	100,00 %
Honoraires dispensation complexe	950,00	0,12 %	950,00	100,00 %
Honoraires médicament remboursable	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Honoraires liés à l'âge du patient	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Honoraires médicament spécifique	0,00	0,00 %	0,00	0,00 %
Total Honoraires	71472,80	8,79 %	71472,80	100,00 %
Total Général	813141,02	100,00 %	186635,11	22,95 %

Nb) Le C.A. ne tient pas compte des remises accordées en vente et exclut les factures confrères.

Année 2018.

T4 238215,03

715156 72917,03

Total 311 132,06 HT

CA HT 2018 1227 729,50

} ⇒ 25%.

CA
25%

Synthèse Ventes / Trésorerie

Période du 01/01/19 00:00 au 18/10/19 07:59

Edition du 18/10/19 08:00

données filtrées
De 00:00 à 23:59

Journal des ventes (HC = Hors Confrère)
Ventes TTC = 1 057 218,02 € - Ventes TTC HC = 1 033 122,16 €

Dont Confrère

Taux de TVA	Vente HT	Remise HT	Net HT	TVA	Net TTC	%	Net HT	TVA	Net TTC
2.10 %	733 531,67	530,07	733 001,82	15 393,08	748 394,90	70,79 %	2 862,12	60,10	2 922,22
dont honoraire	77 906,58	0,00	77 906,58	1 636,08	79 542,66	7,52 %	-	-	-
5.5 %	90 837,30	1 048,69	89 788,72	4 938,37	94 727,09	8,96 %	3 042,34	167,33	3 209,67
10 %	71 171,90	3 708,66	67 463,35	6 746,33	74 209,68	7,02 %	8 044,08	804,41	8 848,49
20 %	120 873,49	4 477,20	116 396,23	23 279,26	139 675,49	13,21 %	7 596,22	1 519,26	9 115,48
Hors taux	215,40	0,00	210,86	0,00	210,86	0,02 %	-	-	-
Hors taux	215,40	4,54	210,86	0,00	210,86	0,02 %	-	-	-
Total	1 016 629,76	9 769,16	1 006 860,96	50 357,06	1 057 218,02	100,00 %	21 544,76	2 551,10	24 095,86

Type de vente	Vente HT	Remise HT	Net HT	Net TTC hors promo	Net TTC avec promo	Net TTC	%	Nbre lignes	Nbre ventes	Panier moyen
1/3 payant	777 038,10	233,87	776 804,23	800 044,66	635,50	800 680,16	75,73 %	62 793	14 980	53,45
dont 1/3 Payant client						36 212,20	3,43 %		2 970	12,19
dont 1/3 Payant org.						764 467,96	72,31 %		14 980	51,03
Ordonnance	41 900,56	155,45	41 745,11	43 871,61	472,62	44 344,23	4,19 %	3 943	1 492	29,72
Hors ordonnance	166 621,64	853,63	165 768,02	179 118,75	7 937,21	187 055,96	17,69 %	19 568	11 801	15,85
Commerciale	1 064,58	65,74	998,84	687,82	353,99	1 041,81	0,10 %	65	19	54,83
Confrère	30 004,89	8 460,48	21 544,76	2 696,24	21 399,62	24 095,86	2,28 %	1 959	253	95,24
Total	1 016 629,76	9 769,16	1 006 860,96	1 026 419,08	30 798,94	1 057 218,02	100,00 %	88 328	28 545	37,04
Total (HC)	986 624,87	1 308,68	985 316,20	1 023 722,84	9 399,32	1 033 122,16		86 369	28 292	36,52

Type de client	Net TTC
Organismes	764 467,96
dont AMC	106 503,33
dont AMO	657 964,63
Clients	292 750,06
dont confrère	24 095,86
Total	1 057 218,02

Type d'activité	Net TTC
Produit	977 669,37
Honoraire	79 548,65
Total	1 057 218,02

Trésorerie
Total des mouvements de trésorerie = 1 057 236,95 €

Type d'encaissement	Nombre	Encaissement comptoir	Encaissement organisme	Total	%
Espèce	6 181	65 412,75		65 412,75	22,38 %
Chèque	122	26 560,64		26 560,64	9,09 %
Carte bancaire	7 877	198 090,83		198 090,83	67,78 %
Autres	1	2 193,95		2 193,95	0,75 %
Total A	14 181	292 258,17		292 258,17	100,00 %

Encours	Crédit accordé	Crédit remboursé	Solde
Client comptoir	39 731,05	39 549,92	181,13
Client en compte			
Tiers payant organismes	764 382,16		764 382,16
Total B	804 113,21	39 549,92	764 563,29

Divers	Entrée	Sortie	Solde
Arrhes et acompte	-333,99		-333,99
Hors CA			
Pertes et profits / clients	832,36	104,68	727,68
Pertes et profits / org.	47,56	25,76	21,80
Arrondis			
Total C	545,93	130,44	415,49
Total A+B+C			1 057 236,95

<=>

Contrôle des espèces

Dernier fonds au 31/12/2018 18:31		107,10
Depuis le dernier fonds	Encaissement	65 426,85
	Décaissement	-130,76
	Transfert	-65 250,00
	Correction	70,86
Total		224,05
Total Ventes		1 057 218,02

nom propre

Répartition du C.A. par tranche de MDL
Période du 01/01/19 au 18/10/19

	C.A. HT par tranche	% du C.A.	Marge Brute Base PRMP	Taux de Marque
Médicaments Princeps				
tranches MDL en PFHT				
Tranche 1 : 0 à 1,91 e	26241,23	3,66 %	3158,39	12,04 %
Tranche 2 : 1,92 à 22,90 e	83821,48	11,70 %	8360,45	9,97 %
Tranche 3 : 22,91 à 150,00 e	123862,93	17,29 %	9794,50	7,91 %
Tranche 4 : 150,01 à 1600,00 e	231384,62	32,31 %	13108,46	5,67 %
Tranche supérieure à 1600,00 e	72525,51	10,13 %	1352,43	1,86 %
Total Princeps	537835,77	75,09 %	35774,23	6,65 %
Médicaments Génériques				
Total Génériques	100476,89	14,03 %	43160,60	42,96 %
Honoraires de dispensation				
Honoraires petit conditionnement	53533,91	7,47 %	53533,91	100,00 %
Honoraires conditionnement trimestriel	1620,00	0,23 %	1620,00	100,00 %
Honoraires dispensation complexe	730,00	0,10 %	730,00	100,00 %
Honoraires médicament remboursable	7549,00	1,05 %	7549,00	100,00 %
Honoraires liés à l'âge du patient	2742,05	0,38 %	2742,05	100,00 %
Honoraires médicament spécifique	11728,00	1,64 %	11728,00	100,00 %
Total Honoraires	77902,96	10,88 %	77902,96	100,00 %
Total Général	716215,62	100,00 %	156837,79	21,90 %

Nb) Le C.A. ne tient pas compte des remises accordées en vente et exclut les factures confrères.

01/01/19 au 18/10/19

T4. 231 384.62

171600. 72 525.51

CA HT 303910,13

CA HT total 1.016 629.76

01/01/19 - 18/10/19

⇒ ≈ 30%

[Signature]

FIDUCIAL
EXPERTISE

AGENCE DE PARIS DÉFENSE -C-

Professions Libérales

41, rue du Capitaine Guynemer

92925 LA DÉFENSE CEDEX

Tél. 01 47 78 13 36

Fax 01 47 78 89 55

ATTESTATION

Nous soussignés, **FIDUCIAL EXPERTISE**, société d'Expertise-Comptable sise 41 Rue du Capitaine Guynemer 92925 LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Richard ISABELLE Expert-Comptable, attestons que compte tenu des pièces et documents qui nous ont été fournis, le chiffre d'affaires des 3 derniers mois de l'officine de **Madame LEVY Pascale** 124 Boulevard Saint Denis – 92400 COURBEVOIE s'élève à :

	HT	TTC
Octobre 2019	121 298,14	126 627,45
Novembre 2019	116 225,17	121 201,21
Décembre 2019	126 178,78	132 281,10
TOTAL	363 702,09 €	380 109,76 €

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Défense,
Le 23 janvier 2020

Pour FIDUCIAL EXPERTISE,



Jean-Richard ISABELLE
Expert-Comptable

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Anonyme d'Expertise Comptable au capital de 4 000 000 € - 552 108 722 RCS Nanterre - N°TVA FR 59 552 108 722

Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Paris - Île-de-France

Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : www.fiducial.fr



FIDUCIAL
EXPERTISE

AGENCE DE PARIS DÉFENSE -C-
Professions Libérales
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 LA DÉFENSE CEDEX
Tél. 01 47 78 13 36
Fax 01 47 78 89 55

ATTESTATION

Nous soussignés, **FIDUCIAL EXPERTISE**, société d'Expertise-Comptable sise 41 Rue du Capitaine Guynemer 92925 LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Jean-Richard ISABELLE Expert-Comptable, attestons que compte tenu des pièces et documents qui nous ont été fournis, le chiffre d'affaires des 12 derniers mois de l'officine de **Madame LEVY Pascale** 124 Boulevard Saint Denis – 92400 COURBEVOIE s'élève à :

	HT	TTC
Juillet 2018	101 095,12	106 293,26
Août 2018	77 944,80	81 575,88
Septembre 2018	97 508,78	102 462,64
Octobre 2018	108 447,11	113 468,81
Novembre 2018	96 521,28	101 728,58
Décembre 2018	103 765,55	108 977,48
Janvier 2019	117 305,57	122 827,57
Février 2019	98 880,35	104 564,56
Mars 2019	109 352,08	114 862,74
Avril 2019	114 352,23	120 459,17
Mai 2019	105 615,55	110 371,07
Juin 2019	100 078,39	106 644,67
TOTAL	1 230 866,81 €	1 294 236,43 €

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Défense,
Le 14 octobre 2019

Pour FIDUCIAL EXPERTISE,


Jean-Richard ISABELLE

Expert-Comptable

FIDUCIAL
 EXPERTISE

AGENCE DE PARIS DÉFENSE -C-
 Professions Libérales
 41, rue du Capitaine Guynemer
 92925 LA DÉFENSE CEDEX
 Tél. 01 47 78 13 36
 Fax 01 47 78 89 55

**DECLARATION ANNUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES
 DU 01/07/2016 AU 30/06/2017**

<u>Société / Enseigne</u>	<u>Déclaration de chiffre d'affaires</u> <u>Année 2016-2017</u>
Mme Levy Pascale PHARMACIE <Courbevoie> Résultat net	€ HT = 1 154 845 € TTC = 1 214 146 36 072 €
Tampon Expert Comptable  FIDUCIAL EXPERTISE 41 Rue du Capitaine Guynemer 92925 La Défense Cedex	Signature et mention manuscrite « Certifiée Sincère et véritable » de l'Expert Comptable <i>« Certifiée sincère et véritable »</i>

N.B : En l'absence d'informations en notre possession à ce jour et hors marges arrières.
 Tel : 01 47 78 89 55



FIDUCIAL

EXPERTISE

AGENCE DE PARIS DÉFENSE -C-
Professions Libérales
41, rue du Capitaine Guynemer
92925 LA DÉFENSE CEDEX
Tél. 01 47 78 13 36
Fax 01 47 78 89 55

DECLARATION ANNUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES DU 01/07/2017 AU 30/06/2018

<u>Société / Enseigne</u>	<u>Déclaration de chiffre d'affaires</u> <u>Année 2017-2018</u>
Mme Levy Pascale PHARMACIE <Courbevoie>	€ HT = 1 172 742 € TTC = 1 234 271
Résultat net	54 699 €
Tampon Expert Comptable  41 Rue du Capitaine Guynemer 92925 La Défense Cedex Tél. (1) 47 78 13 36	Signature et mention manuscrite « Certifiée Sincère et véritable » de l'Expert Comptable <i>« Certifiée sincère et véritable »</i>

N.B : En fonction des informations en notre possession à ce jour et hors marges arrières.

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE

Société Anonyme d'Expertise Comptable au capital de 4 000 000 € - 552 108 722 RCS Nanterre - N°TVA FR 59 552 108 722
Inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région de Paris - Île-de-France
Siège social : Paris La Défense - 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex - Site : www.fiducial.fr

CH
2

FIDUCIAL
 EXPERTISE

AGENCE DE PARIS DÉFENSE -C-
 Professions Libérales
 41, rue du Capitaine Guynemer
 92925 LA DÉFENSE CEDEX
 Tél. 01 47 78 13 36
 Fax 01 47 78 89 55

**DECLARATION ANNUELLE DE CHIFFRE D'AFFAIRES
 DU 01/07/2018 AU 30/06/2019**

<u>Société / Enseigne</u>	<u>Déclaration de chiffre d'affaires</u> <u>Année 2018-2019</u>
Mme Levy Pascale PHARMACIE <Courbevoie> Résultat net	€ HT = 1 230 867 € TTC = 1 293 280 39 891 €
Tampon Expert Comptable  FIDUCIAL EXPERTISE 41 Rue du Capitaine Guynemer 92925 La Défense Cedex Tél. (1) 47 78 13 36	Signature et mention manuscrite « Certifiée Sincère et véritable » de l'Expert Comptable <i>« Certifiée Sincère et véritable »</i>

N.B : En fonction des informations en notre possession à ce jour et hors marges arrières,

CH
2

1- BILAN ACTIF

N° 2050

2018

Désignation de l'entreprise : MME LEVY-BENAIM PASCALE		Durée ex. en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise :		Durée de l'ex. précédent* 12	
124 BD SAINT DENIS		92400 COURBEVOIE	
Numéro SIRET* 35363976800012		Néant ☐ Ex. précédent (N-1) clos le :	

		Exercice N, clos le : 30/06/2018			30/06/2017
		Brut 1	Amort., provis° 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
I	Frais d'établissement *	AB	AC		
A N	Frais de développement*	CX	CQ		
C C	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
T	Fonds commercial (1)	AH	AI	455 564	455 564
I R	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
F P	Avances et ac. sur immob. incorp.	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
I C	Constructions	AP	AQ		
M	Installat° tech., matériel et outillage ind.	AR	AS	1 405	1 405
M R	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	188 949	12 937
P	Immobilisations en cours	AV	AW		
B	Avances et acomptes	AX	AY		
I	Participations évaluées (mise en équ.)	CS	CT		
L F	Autres participations	CU	CV		
I I	Créances rattachées à des participat°	BB	BC		
S N	Autres titres immobilisés	BD	BE	1 625	1 225
E	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	10 905	10 745
TOTAL (II)		BJ	BK	190 354	481 032
A S	Matières 1ères, approvisionnements	BL	BM		
C T	En cours de production de biens	BN	BO		
T	En cours de production de services	BP	BQ		
C	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
C K	Marchandises	BT	BU	290	86 315
I S	Avances et ac. versés sur cdes	BV	BW		
R C	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY		26 289
C R	Autres créances (3)	BZ	CA		38 737
U E	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
L D	VMP(dt act° propres) :	CD	CE		
I	Disponibilités	CF	CG		86 325
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI		4 870
R	TOTAL (III)	CJ	CK	290	242 536
E	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
U	Primes de remboursement des obl. (V)	CM			
L	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	190 644	723 568
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à - d'1 an des immob fin. nettes :	CP	10 905	(3) Part à + d'un an
Clause de rés. de prop. : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032

2- BILAN - PASSIF avant répartition

N° 2051

2018

Désignation de l'entreprise : MME LEVY-BENAIM PASCALE		Néant		*
		Exercice N	Exercice N-1	
Capitaux propres	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	519 799	516 013
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées*(3) (dt prov.fluctuation cours B1)	DF		
	Autres réserves (dt achat oeuvres origin. art. vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	54 699	36 072
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées*	DK		
TOTAL (I)		DL	574 498	552 084
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emp.et dettes financières divers (dont emprunts particip EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	191	191
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	74 781	86 792
	Dettes fiscales et sociales	DY	73 288	74 366
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	810	810
Compt. régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	149 070	162 158
Ecart de conversion passif* (V)		ED		
TOTAL GENERAL (I à V)		EE	723 568	714 243
Renvois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme*	1F		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1G	149 070	
	(5) Dt concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	1H		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

CAN
JL

3 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

N° 2052

2018

Désignation de l'entreprise : MME LEVY-BENAIM PASCALE								Néant	*
		Exercice N						Exercice N-1	
		France		Exportation et intrac.		Total			
Produits d'exploit.	Ventes de marchandises*	FA	1 172 742	FB		FC	1 172 742	1 154 845	
	Production vendue : - biens*	FD		FE		FF			
	- services*	FG	12 949	FH		FI	12 949	10 444	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 185 691	FK		FL	1 185 691	1 165 289	
	Production stockée*						FM		
	Production immobilisée*						FN		
	Subventions d'exploitation						FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)						FP	2 049 2 049	
	Autres produits (1) (11)						FQ	11 10	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 187 751 1 167 348	
Charges d'exploit.	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	823 253 819 285	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	1 813 -270	
	Achats de mat. 1ères et autres approvisionnements (dts de douane inclus)*						FU	4 520	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	70 754 66 448	
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	7 631 3 989	
	Salaires et traitements*						FY	147 252 142 154	
	Charges sociales (10)						FZ	78 777 88 714	
	-Sur immobilisations : - dotations aux amortissements*						GA	2 348 4 366	
	Dotations - dotations aux provisions						GB		
	d'exploitation : - Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC	290	
	- Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)						GE	159 30	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 132 278 1 129 236		
1- RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	55 473 38 113		
opérations	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH		
en commun	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI		
Produits financiers	Produits financiers de participations (5)						GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	554 622	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM		
	Différences positives de change						GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO		
Total des produits financiers (V)						GP	554 622		
charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	-43	
	Différences négatives de change						GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT		
	Total des charges financières (VI)						GU	-43	
2- RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	554 666		
3- RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V -VI)						GW	56 026 38 778		

(Renvois : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

2018

Désignation de l'entreprise : MME LEVY-BENAIM PASCALE		Néant			
			Exercice N		Exercice N - 1
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital*	HB	182		
	Reprise sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	182		
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	135		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital*	HF	1 375		2 706
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1 510		2 706
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		HI	-1 328		-2 706
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices* (X)		HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 188 486		1 167 971
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 133 788		1 131 899
5- BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	54 699		36 072
R E N V O I S	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont - produits de locations immobilières	HY			
	- prod. d'exploit. afférents à des ex. antérieurs (à détailler au 8)	IG			
	(3) Dont - Crédit-bail mobilier*	HP	561		
	- Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'expl. afférentes à des ex. antérieurs (à détailler au (8))	1H			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	1J			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K			
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	(6 ter) Dont amort. exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD			
	(9) Dont transfert de charges	A1	2 049		1 929
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	22 120		32 231
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dt primes cot.comp.pers.: facult. A6 -2 511 Obl. A9					
(7) Détails des produits et charges exceptionnels	Exercice N				
(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Charges except.	Produits except.			
DESTRUCTION PERIMES			1 375		
PROFIT CLIENTS				182	
(8) Détail des produits et charges des exercices antérieurs :	Exercice N				
	Charges antérieure	Produits antérieurs			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 - IMMOBILISATIONS

N° 2054 2018

Désignation de l'entreprise :		MME LEVY-BENAIM PASCALE		Néant		*	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations	
						Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'ex. ou résultant d'1 mise en équ. 2	
						Acquisitions, créat*, apports et virements de poste à post 3	
I	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
N	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	455 564	KE		KF
C	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions	- Sur sol propre	L9		KK		KL
		- Sur sol d'autrui	M1		KN		KO
		- Installations générales, agencements et aménagements des	M2		KQ		KR
P	Installations techniques, matériel et outillage industriels		KS	1 405	KT		KU
R	Autres immob. corporelles	- Instal générales, agencs, aménagemts div*	KV	175 404	KW		KX
		- Matériel de transport*	KY	185	KZ		LA
		- Matériel de bureau et mobilier informatique	LB	26 297	LC		LD
		- Emballages récupérables et divers*	LE		LF		LG
L	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
E	Avances et acomptes		LK		LL		LM
S	TOTAL III		LN	203 291	LO		LP
F	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
I	Autres participations		8U		8V		8W
N	Autres titres immobilisés		1P	1 225	1R		1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	10 745	1U		1V
	TOTAL IV		LQ	11 970	LR		LS
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OG	670 826	OH		OJ
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeurs brutes des immobilisations à la fin de l'exercice 3	
				par cession des tiers ou mise HS ou résultant d'une mise e 2		Rééval légale ou éval en équ 4	
		par virement de poste à poste 1				valeur d'origine des immobilisations en fin 4	
I	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	C0		D0		D7
C	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW	455 564	1X
C	Terrains		LX		LY		LZ
	Constructions	- Sur sol propre	MA		MB		MC
		- Sur sol d'autrui	MD		ME		MF
		- Inst. générales, agencement et aménagement des constructions	MG		MH		MI
P	Instal. tech., matériel et outillage ind.		MJ		MK	1 405	ML
R	Autres immob. corp.	- Installations générales, agencements, aménagements	MM		MN	175 404	MO
		- Matériel de transport	MP		MQ	185	MR
		- Mat. de bureau et informatique, mobilier	MS		MT	26 297	MU
		- Emballages récupérables et div	MV		MW		MX
L	Immob. corporelles en cours	MY	MZ		NA		NB
E	Avances et acomptes	NC	ND		NE		NF
S	TOTAL III		NG		NH	203 291	NI
F	Participations évaluées (mise en équ.)		0U		M7		0W
I	Autres participations		0X		0Y		0Z
N	Autres titres immobilisés		2B		2C	1 625	2D
	Prêts et autres immob. financières		2E		2F	10 905	2G
	TOTAL IV		NJ		NK	12 530	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		OK		OL	671 386	OM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le					30/06/2018	
Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.						
Désignation de l'entreprise : MME LEVY-BENAIM PASCALE					Néant X *	

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col 1- col 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col 5 (5)]
	Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements (2)	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 - Concessions, brevets et droits simil.						
2 - Fonds commercial						
3 - Terrains						
4 - Constructions						
5 - Instal. tech. mat. et out. industriel						
6 - Autres immobilisations corporelles						
7 - Immobilisations en cours						
8 - Participations						
9 - Autres titres immobilisés						
10 - TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés col. 1, ceux portés col.2.

(2) Porter dans cette col. le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend : le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 et le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne "provisions réglementées".

CADRE B	
Déficits reportables au 31 décembre 1976 imputés sur la provision spéciale au point de vue fiscal	
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice	
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice	-
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leur déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés au col. 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux col. 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

CAN
Q

Désignation de l'entreprise : MME LEVY-BENAIM PASCALE							Néant	
CADRE A								
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*								
IMMOB. AMORTISSABLES	Montant des amort. au début de l'ex.		Augmentations : dotations de l'ex.		Diminutions : amort. afférents aux elts sortis de l'actif reprises		Montant des amort. à la fin de l'ex.	
Frais d'établ. et développ. TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immob. incorp. TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains	PI		PJ		PK		PL	
- Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
Construct*	PR		PS		PT		PU	
- Sur sol d'autrui	PV		PW		PX		PY	
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	PZ	1 405	QA		QB		QC	1 405
Inst. techn., matériel et outillage ind.	QD	160 118	QE	2 348	QF		QG	162 466
Autres	QH	185	QI		QJ		QK	185
immob. - Matériel de transport	QL	26 297	QM		QN		QO	26 297
corp. - Matériel de bureau et informatique, mobilier	QP		QR		QS		QT	
- Emballages récup. et div.								
TOTAL III	QU	188 006	QV	2 348	QW		QX	190 354
TOTAL GENERAL (I + II + III)	ON	188 006	OP	2 348	OQ		OR	190 354
CADRE B								
VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES								
Immobiliés amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal Exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal Exceptionnel		
Frais d'établissement TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Autres immob. incorp. TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	
C Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6	
O Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4	
N Inst. gales., agenc.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2	
Instal. techn., matériel et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	
C Inst. gales., agenc. & am. div.	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7	
O Mat. de transp.	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5	
R Mat. bur & inf. mob.	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3	
P Emb. récup., div.	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8	
Frais d'acquisition de titres de participations -	NL			NM			NO	
TOTAL général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV	
TOTAL Général Non Ventilé (NP+NQ+NR)	N	TOTAL Général Non Ventilé (NS+NT+NU)			NY	TOTAL Général Non Ventilé (NW-NY)		
							NZ	
CADRE C								
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CH. REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'ex. aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunts à étaler				Z9	Z8			
Primes de remboursement des obligations				SP	SR			

CAN
Zu

Contact Administratif : facturation.alliancesoftware@alliadis.com



PHARMACIE BENAİM-LEVY
BENAİM-LEVY PASCALE
 124 BOULEVARD SAINT DENIS

92400 COURBEVOIE

2111

N° Client : 5748A

N° Tva Intracommunautaire :

Commentaire Facture :

Date d'échéance : 31/01/2019

Mode de règlement : Prélèvement

Nombre d'échéances : 4

La date de paiement est celle de l'échéance (montant net sans escompte).
 Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.
 Le non-respect du règlement à la date indiquée entraînera des intérêts de retard équivalant à 3 fois le taux légal et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement (Loi 2012-387).

(régulariser et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement (Loi 2012-387)).

Désignation	Qte	Montant brut	Montant net	Code TVA
Contrat de service - ABONNEMENT ADSL: Période 01/01/2019-31/12/2019 PHARMADSL VPN	1	120.00 €	120,00€	

Echéancier :

date	montant
01/01/2019	36,00 €
01/04/2019	36,00 €
01/07/2019	36,00 €
01/10/2019	36,00 €

Merci de bien vouloir adresser vos règlements à :

Service Comptabilité
 Alliance Software
 1, impasse des Chênes
 Z.I Bessines - CS88633
 79026 NIORT Cedex

Code TVA	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
8	120.00	20.00	24.00
	120.00		24.00

TVA réglée sur les débits

Total HT : 120.00 €
 Total TVA : 24.00 €
 Total TTC : 144.00 €
 Mt Net : 144.00 €

N° Facture : 94061965

Date Facture : 01/01/2019

N° Client : 5748A

Montant : 144.00 €

Alliance Software - Siège Social : 137 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne Billancourt
 Etablissement : ZI Bessines - 1 Impasse des Chênes - 79026 Niort Cedex 9 - Service Facturation : 05.49.32.88.78
 SAS au capital de 6 959 623 48 € - RCS Nanterre 407 702 208 - Siret 407 702 208 00197 - APE 5829A - TVA Intracommunautaire FR 74 407 702 208

CAS

De

Contact Administratif : facturation.alliancesoftware@alliadis.com



PHARMACIE BENAİM-LEVY
BENAİM-LEVY PASCALE
 124 BOULEVARD SAINT DENIS
 92400 COURBEVOIE

21.10

N° Client : 5748A

N° Tva Intracommunautaire :

Commentaire Facture :

Date d'échéance : 31/07/2019

Mode de règlement : Prélèvement

Nombre d'échéances : 4

La date de paiement est celle de l'échéance (montant net sans escompte).
 Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé.
 Le non-respect du règlement à la date indiquée entraînera des intérêts de retard équivalant à 3 fois le taux légal et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement (Loi 2012-387).

Désignation	Qte	Montant brut	Montant net	Code TVA
<u>Contrat de service - ABONNEMENT ADSL: Période 01/07/2019-30/06/2020</u> PHARMADSL DELTA	1	420.00 €	420.00 €	8
<u>Contrat de service - ABONNEMENT ADSL: Période 29/09/2018-30/06/2020</u> SMRX - SMS OPTION SRX-AG-	1	0.00 €	0.00 €	8

Echéancier :	date	montant
	20/07/2019	126,00 €
	20/10/2019	126,00 €
	20/01/2020	126,00 €
	20/04/2020	126,00 €

Merci de bien vouloir adresser vos règlements à :

Service Comptabilité
 Alliance Software
 1, impasse des Chênes
 Z.I Bessines - CS88633
 79026 NIORT Cedex

Code TVA	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA
8	420.00	20.00	84.00
	420.00		84.00

TVA réglée sur les débits

Total HT :	420.00 €
Total TVA :	84.00 €
Total TTC :	504.00 €
Mt Net :	504.00 €

N° Facture : 94064040

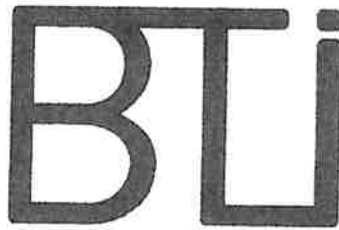
Date Facture : 20/07/2019

N° Client : 5748A

Montant : 504.00 €

Alliance Software - Siège Social : 137 rue d'Aguesseau - 92100 Boulogne Billancourt
 Etablissement : ZI Bessines - 1 Impasse des Chênes - 79026 Niort Cedex 9 - Service Facturation : +33 (0)825 556 001
 SAS au capital de 6 959 623.48 € - RCS Nanterre 407 702 208 - Siret 407 702 208 00197 - APE 5829A - TVA Intracommunautaire : FR 74 407 702 208

CAN
 21



BTi

CONTRAT IP - ~~GPRS LYRA~~ (Barrer la mention inutile)

Entre les soussignés :

BTi, Sasu au capital de 500 Euros,

dont le siège social est 115, rue Saint Dominique 75007 PARIS

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 818047938

représentée par Bruce Tierhoff spécialement habilité à cet effet,

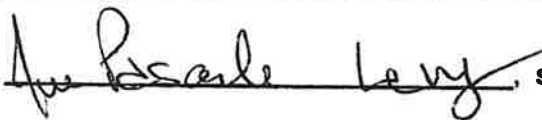
ci-dessus désignée BTi

d'une part,

et,

PHARMACIE LEVY

Représentée par



spécialement habilité à cet effet,

ci-dessus désignée Le Marchand

d'autre part

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société BTI propose au Marchand, l'utilisation du service de paiement de la plate-forme ITBS/LYRA

Ce service permet au Marchand qui commercialise ses produits, services ou informations, de disposer d'un outil de paiement, en accord avec le contrat monétique de proximité qu'il aura souscrit avec sa Banque. BTI fournit également au Marchand des Terminaux de Paiement Electronique (TPE), ainsi que les services de maintenance associés.

Article 2 - Définitions

Marchand ou Accepteur

On entend par "Marchand" toute personne physique ou morale souhaitant proposer des produits, services ou informations en Vente de Proximité et en permettre le règlement.

Dans le cadre du présent contrat, sont regroupés sous l'appellation "Marchand", tout ses collaborateur ou ses sous-traitants, à qui le Marchand délègue des fonctions qui entrent dans l'application des services décrits dans le présent contrat.

Banque

C'est l'établissement financier avec qui le Marchand a conclu un contrat monétique qui gère le dépôt des transactions commerciales effectuées.

Acheteur ou Porteur

Désigne le ou les Acheteurs potentiels du Marchand, qui désirent acheter ou se procurer les biens et les services offerts par le Marchand.

Plate-forme LYRA

Désigne le Système mis à disposition par ITBS pour BTI, qui permet l'identification des parties (le Marchand et sa banque et le Client porteur de la carte de paiement), la conclusion du contrat entre le Marchand et l'Acheteur, l'interface avec le ou les Systèmes de paiement ci-après définis et le stockage des transactions.

Terminal Monétique ou TPE

- Désigne un matériel de paiement, fourni par BTI au Marchand permettant d'effectuer les paiements par carte, conformément aux normes en vigueur.

Le TPE peut également converser avec le système d'information du Marchand (caisse ou Terminal Point de Vente) afin de recevoir les données relatives au paiement (montant, référence...).

Les TPE fournis par BTI obéissent aux normes réglementaires édictées par le Groupement des Cartes Bancaires et par les émetteurs tels que Visa, MasterCard, American Express...

Système Acquéreur

Désigne un système de paiement assuré par un tiers (établissement bancaire ou prestataire) et choisi par la Banque du Marchand, parmi les Systèmes de paiement disponibles dans le cadre du service LYRA, pour le règlement de ses produits ou services par ses Acheteurs. Cette définition englobe l'ensemble du système interbancaire qui permet le transfert d'argent entre le compte du Porteur et celui de l'Accepteur.

Fiche d'Inscription

Document joint en annexe du présent contrat, qui devra être rempli par le Marchand afin de permettre son inscription au service LYRA.

Article 3 – Description du service fourni par BTI

1° Contexte de fonctionnement

Après introduction de la carte du Porteur dans le TPE, puis saisie et vérification du montant et du code confidentiel, le Terminal Monétique fait une demande d'autorisation à NIS qui après vérification la transmet Système Acquéreur correspondant au moyen de paiement choisi.

En cas de rejet par le Système Acquéreur, LYRA émet un message qui apparaît sur l'écran du TPE. Le Terminal Monétique imprime un ticket d'annulation du paiement

demandé. Dans le cas d'une acceptation, le Terminal Monétique édite le ticket de paiement.

Les mises en recouvrement des transactions (télécollectes des remises) se font automatiquement selon le paramétrage décidé par le système Acquéreur.

Le Système Acquéreur débite, sous sa responsabilité, le compte de l'Acheteur et crédite celui du Marchand du montant de la transaction. Il reporte les opérations correspondantes, afin que Marchand et Acheteur disposent de relevés à jour.

2° L'interface avec le Système Acquéreur

BTI assure l'interface entre ITBS/LYRA et le Système Acquéreur; les échanges sont de trois types :

- Les demandes d'autorisation signifiant l'acceptation ou le refus de la transaction.
- les demandes de mise en recouvrement, (télécollecte) générant les opérations de débit du compte de l'Acheteur et le crédit du compte du Marchand.
- Les demandes de téléparamétrage, permettant au système Acquéreur d'indiquer de nouvelles règles de fonctionnement.

la Fiche d'inscription ITBS/LYRA, indiquera le ou les Systèmes de paiement acceptés par le Marchand dans le cadre du présent contrat.

3° La sécurisation des échanges et des données

BTI met en œuvre les moyens nécessaires pour sécuriser les échanges et les données dans le cadre du service LYRA.

- Pour sécuriser les échanges entre les Terminaux Monétique et la plate-forme LYRA, il est établi une communication en protocole IP, complétée par un encryptage SSL.
- Pour sécuriser les échanges entre la plate-forme LYRA et le Système Acquéreur, ITBS/BTI utilise des liaisons protégées et le protocole X25.

4° L'accès aux données détenues dans le cadre de LYRA

ITBS/BTI s'engage à communiquer au Marchand, ou à la Banque de celui-ci, uniquement les données relatives à son Acheteur, à l'exclusion des données relatives au Système Acquéreur (n° de carte bancaire, n° de compte, identifiant de paiement...).

Ces données sont conservées 2 mois glissants par XXXXXXXXXX.

5° Preuve des transactions commerciales et financières

Les parties conviennent expressément que les données enregistrées par XXXXXXXXXX sur sa plate-forme constituent la preuve de l'ensemble des transactions commerciales passées sur le Système par le Marchand, ses Acheteurs, et l'entité responsable du Système Acquéreur.

6° Fourniture de Terminaux monétiques

Les Terminaux Monétiques (TPE) fournis par BTI doivent être conformes aux normes en vigueur.

7° Services d'installation et de maintenance des Terminaux Monétiques

Les services relatifs à l'installation et la maintenance des Terminaux Monétiques, ainsi que les services de formation et d'assistance téléphonique des utilisateurs, sont réalisés par XXXXXXXXXX et font l'objet d'un contrat séparé.

Article 4 – Engagements du Marchand.

4° Responsabilité du Marchand.

Le Marchand garantit ITBS/BTI contre toute réclamation ou action de quelque nature qu'elle soit, émanant de la Banque, des Acheteurs, du système d'Acceptation ou de tout autre tiers, sauf si le préjudice trouve sa cause dans la responsabilité de ITBS/BTI.

Le Marchand s'engage à fournir à BTI en les portant sur la Fiche d'inscription, le numéro du contrat commerçant qui

lui a été attribué par sa Banque dans le cadre du contrat monétique passé avec elle.

Ce numéro doit être réservé à l'usage exclusif de LYRA. En aucun cas il ne doit être utilisé par d'autres systèmes de paiement que le Marchand aurait en sa possession.

Le Marchand est seul responsable de l'ensemble des obligations légales et contractuelles résultant de son activité.

BTI se réserve la possibilité d'interrompre sa prestation envers le Marchand, sans ouvrir droit à l'indemnisation, si le contenu du service du Marchand ou de la publicité y afférente sont illicites et/ou de nature à nuire à l'image ou aux intérêts de BTI.

Article 5 - Responsabilité de BTI

ITBS/BTI assume seul la responsabilité pleine et entière de son service et fera siens tous litiges y afférent et, notamment, ceux mettant en cause l'utilisation des logiciels et des données sur son serveur, ou le contenu de son offre et des ses engagements contractuels.

ITBS/BTI déclare qu'il est titulaire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle liée à l'activité de la société et notamment aux prestations objet du présent contrat.

ITBS/BTI assure Le Marchand qu'il détient les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'utilisation des logos, marques, dessins et créations utilisés dans le cadre du présent contrat, et garantit Le Marchand contre tout recours ou action émanant de tiers.

Sauf dans le cas où l'impossibilité d'accéder provient du TPE ou de son environnement.

Cependant, Le Marchand ne pourra réclamer une quelconque indemnité à BTI, pour arrêt de fonctionnement inférieur à 4 heures mensuelles, ou pour toute raison de force majeure, telle qu'indiquée à l'article 10.

La demande d'indemnité devra être transmise à BTI dans les 30 jours au maximum qui suivront le préjudice.

La base de calcul des indemnités est la suivante :

- Lorsque Le Marchand aura apporté la preuve du nombre de transactions non prises en compte, pour chaque transaction non effectuée, BTI remboursera au Marchand le montant unitaire défini à l'annexe 1 - Prix, révisée selon les conditions de l'article 9 - Révision.
- Aussi, BTI remboursera l'intégralité de la redevance mensuelle définie à l'annexe 1 - Prix, révisée selon les conditions de l'article 9 - Révision, par journée ayant subi un préjudice.
- Les indemnités feront l'objet d'un avoir, qui sera porté au compte du Marchand.

Article 6 - Durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa date de mise en service, pour une durée de trois (3) ans.

Au delà de ce terme, le présent contrat sera prolongé automatiquement, par périodes d'un an, d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable au moins trois (3) mois à l'avance par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où le Marchand ou BTI ne se conformerait pas aux dispositions décrites par les articles 4 et 5, auquel cas la résiliation interviendra après mise en demeure préalable d'un mois par lettre recommandée. Dans ce cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'une ou l'autre des Parties.

Article 7 - Rémunération

Le montant de l'inscription au système LYRA, et celui des différentes prestations de service fournies, sont définis en annexe des présentes.

Les modalités de facturation y sont également précisées.

Les prix définis en annexe sont stipulés hors taxes. Tous les droits et taxes sont à la charge du Marchand et lui seront facturés en sus.

Article 8 - Modalités de paiement

Les parties conviennent expressément que le paiement des prestations définies ci-dessus à l'article 7 sera effectué par prélèvement sur le compte bancaire du Marchand.

1° Suspension.

BTI peut suspendre tout ou partie de ses prestations en cas de non-paiement d'une facture.

2° Frais des impayés.

Les divers frais qui peuvent résulter d'un impayé ou d'un paiement partiel sont à la charge du Marchand.

Article 9 - Révision

Au 1^{er} janvier de chaque année, les montants indiqués en annexe, feront l'objet d'une révision suivant la formule :

$$P = P0 (0.15 + 0.85 S/S0)$$

dans laquelle :

P représente la nouvelle redevance révisée;
P0 représente la redevance initiale ou la redevance de la dernière révision;
S représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de révision;
S0 représente le dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou lors de la signature du con

Article 10 - Force majeure

Nonobstant les dispositions contenues dans le présent contrat, si pour un cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence de la Cours de Cassation et des Cours d'Appels, une des parties se voyait retardée ou empêchée d'accomplir l'une des obligations lui incombant, il serait alors considéré que le défaut d'exécution de cette obligation ne constitue pas une rupture de contrat.

La partie touchée par la force majeure s'engage à en informer par télécopie ou courrier et à brefs délais son contractant.

Celle des parties touchée par le cas de force majeure pourra demander la suspension totale ou partielle du présent contrat pendant toute la durée de l'événement sans que sa responsabilité puisse être mise en cause du fait du non-respect de ses obligations, à condition de faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure.

Si un cas de force majeure se poursuit pendant plus de 30 jours, sauf accord contraire entre les parties, le contrat sera résilié de plein droit sans donner lieu à une quelconque indemnité.

Article 11 - Cession à des tiers

Le présent contrat ne pourra en aucune façon être remis en cause dans le cas où l'un ou l'autre des contractants transfère à des tiers tout ou partie des droits et obligations exprimés par le présent contrat.

Article 12 - Loi applicable et Attribution de compétence

Le présent contrat est régi par la loi française. A défaut d'accord amiable concernant son interprétation ou son exécution, les tribunaux de PARIS (75) seront seuls compétents pour connaître des litiges éventuels.

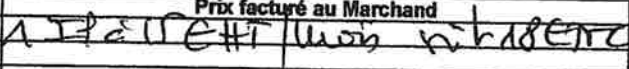
BT

Fait à : Pour BTI	Pombewie	Le :	2 janvier 2016
		Pour le Marchand	

Contrat LYRA
Annexe 1 - Prix

Le prix facturé par BTI au Marchand pour le droit d'utilisation du service lyra et indiqué dans le tableau ci-dessous. Il est payable une seule fois par compte commerçant ouvert pour chaque Marchand.
 Un compte commerçant est relié à un seul compte monétique dans un établissement bancaire.

Ce prix couvre les frais d'ouverture de dossier, de paramétrage du compte monétique sur la plate-forme LYRA et des tests de connexion avec les serveurs d'Acceptation indiqués sur la Fiche d'Inscription.
 Le prix indiqué ci-dessus sera majoré de la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.
 Le tarif en vigueur est fonction du nombre de TPE installés.

Nombre de TPE installés	Prix facturé au Marchand
1 à 2	
3 à 5	
6 à 25	
26 à 100	
101 et plus	

En cas d'ajout de TPE sur le compte Marchand, seule la différence entre le prix relatif à l'installation précédente et le prix relatif à la nouvelle situation sera à payer.

Exemple : Un marchand qui aurait installé 2 TPE puis quelque temps plus tard 2 TPE supplémentaires, devra payer XX,00 € HT pour la mise en service de la seconde installation (yy,00 € - vv,00 €).

Prix de la redevance LYRA

Le montant de la redevance mensuelle due en contrepartie du service LYRA inclut :

- Les coûts de communications entre la plate-forme LYRA et le système Acquéreur pour :
 - Les demandes d'autorisation,
 - Les télécollectes,
 - Les téléparamétrages.
- Les frais de personnel et d'infrastructure relatifs à son utilisation,

Cette redevance est payable mensuellement, terme à échoir et sera révisée annuellement selon les conditions décrites par l'article 9. Elle est majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de chaque facturation.

Prix de l'accès aux serveurs de Cartes Privatives et de contrôles de chèques

BTI peut fournir l'accès aux serveurs monétiques des émetteurs de cartes privatives, tels que American Express, Diners, Cetelem, Cofinoga, JCB... et au système RESIST permettant la consultation du Fichier National de Chèques Irréguliers.

Le prix mensuel HT par compte monétique Marchand sera basé sur le tarif en vigueur présentée séparément.

Cette redevance est payable trimestriellement, terme à échoir et sera révisée annuellement selon les conditions décrites par l'article 9. Elle est majorée de la TVA au taux en vigueur au jour de chaque facturation.



CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N° 083-42742
DEMANDE N°

1 LOCATAIRE
Nom et Prénoms : **Pascal Benaim-Levy**
Profession : **Pharmacien**
Adresse : **124 Bld St Denis**
Code Postal : **92400 Courcouronnes**
Téléphone : **01 43 33 19 47**

FOURNISSEUR

EYE TECH
88 Avenue des Ternes
75017 PARIS
Tél. : 01 77 35 17 17 - Fax : 01 77 35 17 18
RCS PARIS : 492 335 971

2 NATURE DU MATERIEL / LOGICIEL LOUÉ

Serveur vidéo	Quantité	1
Caméra dom	Quantité	4
Logiciel LCA	Quantité	2
	Quantité	
	Quantité	

LOYER MENSUEL HT 70 €

DURÉE INITIALE DE LA LOCATION 60 MOIS

FRAIS ADMINISTRATIFS HT / €

PÉRIODICITÉ ☐ MENSUEL ☒ TRIMESTRIEL

Les loyers sont payables d'avance le premier de chaque trimestre.
Les loyers sont majorés de 15% en cas de modification de la période de paiement.
Tous les montants sont indiqués hors taxes.

SERVICE

Cocher la case si le locataire a signé un mandat d'encaissement - Gestion pour compte.
Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance / entretien avec le Fournisseur pour le Matériel / Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance / entretien, avoir informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour l'encaissement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance / entretien exécutées par ce dernier. Le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance / entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur).

Montant TTC du service

6 €

3 Les loyers sont débiteils automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je / nous donne / donnent mandat à Madame / Monsieur

de procéder à la réception du matériel loué

Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les informations recueillies sur les personnes physiques à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication aux destinataires déclarés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés que pour des seuls besoins de gestion administrative ou d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit

d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.

Les informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur [www.grenke.fr/privacy-policy](#).

FACTURATION

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

ASSURANCE

Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants : 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre

10 jours ouvrés après la parution de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel
2 jours ouvrés en cas de vol

LOI APPLICABLE - JURIDICTION

Le contrat de location, y compris dans sa phase pré-contractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

Les présentes expriment l'entière volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4 DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je / nous reconnais / ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GENERALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma / notre relation contractuelle avec GRENKE. Je / nous confirme / confirmons par ma / notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je / nous reconnais / ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION

Signature : **Pascal Benaim-Levy**
Profession : **Pharmacien**
Adresse : **124 Bld St Denis**
Code Postal : **92400 Courcouronnes**
Téléphone : **01 43 33 19 47**

Date : **X**
Signature : **[Signature]**

CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ **15/04/13**
Signature : **[Signature]**
Profession : **Pharmacien**
Adresse : **124 Bld St Denis**
Code Postal : **92400 Courcouronnes**
Téléphone : **01 43 33 19 47**

[Signature]

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. OBJET – CHOIX DES PRODUITS ET DU FOURNISSEUR

1.1. Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2. En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3. Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4. L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. DÉBUT DE LA LOCATION – TERME DE LA LOCATION

2.1. La période initiale de location prend effet le 1^{er} jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2. Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30ème du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3. Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES DROITS DU BAILLEUR AU LOCATAIRE

3.1. Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de livraison ou de livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2. Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il délient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

4. JOUISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS, RÉPARATIONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1. Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le Locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires.

4.2. Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.3. Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.4. Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits doivent préalablement être acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.5. Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

5. GARANTIE

5.1. Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

5.2. Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

5.3. Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

6. RESPONSABILITÉ

6.1. À compter de la date de livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Locataire est tenu pour responsable de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, même si celle-ci relève d'un cas fortuit ou de force majeure. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers.

6.2. Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

7. ASSURANCE

7.1. Le Locataire a l'obligation d'assurer à ses frais les Produits loués, notamment contre les risques visés ci-dessus, pour leur valeur de remplacement et pour toute la durée de la location. Le Locataire peut s'assurer auprès de la compagnie de son choix. Toutefois si dans les 6 semaines suivant la prise d'effet du Contrat, il n'a pas envoyé d'attestation d'assurance au Bailleur, ce dernier intégrera les Produits loués au contrat cadre d'assurance dommages du Bailleur aux frais du Locataire, dont les conditions générales ci-jointes s'appliquent.

7.2. Le Locataire cède au Bailleur ses droits résultant du contrat d'assurance et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur. Le Locataire supporte dans tous les cas la franchise prévue au contrat d'assurance.

8. LOYERS – RETARDS DE PAIEMENT – FRAIS, TAXES ET REDEVANCES

8.1. Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieure au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros

8.2. Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3. Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

8.4. Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutifs ou non, ou d'un loyer trimestriel.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. CONSÉQUENCE D'UNE TERMINAISON ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR TOUTS MOTIFS : RÉSILIATION, RÉSOLUTION OU PRONONCE DE CADUCITÉ

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. RESTITUTION DES PRODUITS

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat. À défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30ème du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

CAS
Jy

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE L'ASSURANCE GLOBALE DE BIENS DE LA SOCIÉTÉ GRENKE

A. GÉNÉRALITÉS

1. GRENKE, en tant que propriétaire du Produit loué, a conclu, avec une compagnie d'assurance, un contrat cadre d'assurance dommages.

Dès lors que conformément aux Conditions Générales de Location, les Produits loués par l'intermédiaire de GRENKE sont intégrés au contrat cadre d'assurance dommages de GRENKE, les présentes dispositions sont applicables.

2. La garantie offerte par l'assurance consiste – en cas de sinistre – à la prise en charge des frais de réparation des Produits loués, ou le cas échéant des frais de remplacement par un ou des Produits équivalents. Le montant de la prise en charge sera toutefois limité par la valeur des Produits au jour du sinistre.

3. L'assurance n'offre par principe qu'une garantie subsidiaire, c'est-à-dire qu'elle ne peut être mise en œuvre qu'en l'absence de toute autre assurance.

4. Le contrat prévoit, pour chaque sinistre, une franchise de 150,00 euros, à la charge du Locataire. En cas de sinistre sur un photocopieur ou un ordinateur portable, la franchise sera égale à 25 % de la valeur du montant de prise en charge (remplacement, réparation, résiliation ou solde partiel).

B. DOMMAGES ET RISQUES ASSURÉS, EXCLUSION DE GARANTIE

1. L'assurance dommages garantit les Produits loués contre les risques de détérioration ou de destruction par suite d'un événement fortuit ainsi que les risques de pertes par vol (avec ou sans effraction), par déprédation ou par vandalisme.

Sont considérés comme fortuits les sinistres pour lesquels l'assuré, ou son représentant, ne les aurait pas anticipés malgré le savoir technique requis dans le cadre de son activité professionnelle. Seul un cas de négligence grave pourra donner lieu à une réduction de l'indemnisation par l'assureur, ceci en fonction de la gravité du préjudice.

Il y aura dédommagement en cas de dommage sur les Produits loués ou de destruction notamment dans les cas suivants :

- a) Mauvaise manipulation ou erreur d'utilisation, négligence,
- b) Surlension, induction électromagnétique, court-circuit,
- c) Incendie, foudre, explosion ou implosion (y compris les dommages causés par l'extinction, la démolition, le nettoyage ou la perte de biens suite aux dites opérations),
- d) Dégâts des eaux, humidité, inondation,
- e) Malveillance, sabotage, acte de vandalisme,
- f) Force majeure,
- g) Bris de machine ou bris de matériel.

2. La prise en charge du sinistre portant sur les composants électroniques des Produits assurés, ne sera possible, qu'à condition qu'ils aient été endommagés – en partie ou dans leur intégralité – par l'un des risques assurés. Dans le cas où la preuve de la survenance du risque ne pourrait pas être totalement rapportée, la preuve de sa vraisemblance sera suffisante.

Les sinistres indirects affectant des composants ou parties de composant autres que ceux déjà remplacés, seront pris en charge, dans la mesure où leur dommage sera lié au sinistre initial.

3. Sauf accord contraire, les sinistres touchant les tubes (par exemple les tubes à haute fréquence, les tubes de radiographie, les tubes lasers, etc.) et les photoconducteurs (par exemple les cylindres au sélénium) ne sont pris en charge que s'ils sont causés par :

- a) Incendie, foudre, explosion, et ceci uniquement dans la mesure où ces risques sont couverts par l'assurance incendie.
- b) Vol avec effraction, cambriolage, vandalisme, et ceci uniquement dans la mesure où ces risques sont couverts par l'assurance vol.
- c) Dégâts des eaux, et ceci uniquement dans la mesure où ce risque est couvert par une assurance inondation.

4. Malgré l'existence d'éventuelles causes multiples et/ou concurrentes, l'assureur ne versera aucune indemnisation au titre des dommages causés par l'un des faits énoncés ci-après :

- a) Un acte délibéré du client,
- b) Par des actes de guerre ou des insurrections,
- c) Par l'énergie nucléaire,
- d) Suite à une usure normale ou prématurée survenant du fait de l'utilisation des Produits

5. Si la preuve des causes visées aux points 4. b) à 4. d) n'est pas avérée, la notion de « probabilité prédominante » selon laquelle l'une des causes est à l'origine du sinistre sera suffisante.

C. BIENS ASSURÉS/BIENS NON ASSURÉS

1. L'assurance couvre les Produits loués suivants tels que décrits au contrat de location :

- a) Installations et équipements informatiques, technologies de la communication, Matériel médical,
- b) Autres installations et équipements électroniques ou électrotechniques,
- c) Installations et équipements techniques, appareils de mesure, équipements de transports.
- d) Mobilier et équipement de bureau.
- e) Logiciels y compris les accessoires.

2. Sauf accord express, les données (informations immatérielles) ne sont assurées que si elles sont nécessaires au fonctionnement principal des Produits assurés (système d'exploitation ou données assimilables).

3. Biens se trouvant dans un véhicule : En raison du risque important de vol, les biens se trouvant dans un véhicule ne sont couverts par l'assurance que lorsqu'ils sont intégrés au véhicule, ou s'ils ont été rangés discrètement dans la boîte à gants ou dans le coffre. Sur ce dernier point, les Produits ne devront pas être visibles de l'extérieur et le véhicule devra être fermé à clé.

4. Ne sont pas couverts par l'assurance :

- a) Les accessoires et fournitures nécessaires à l'exploitation, les consommables comme par exemple les liquides de développement, les réactifs, les toners, les agents de refroidissement et d'extinction, les rubans encreur, les pellicules, les supports audio et vidéo, les papiers spéciaux, les pipettes, les cuves remplaçables, les tubes réactifs,
- b) Les petits outillages de toute sorte comme les forets, les fraises,
- c) Les caisses enregistreuse, si elles ne sont pas vidées de leur contenu et laissées ouvertes au moment de la fermeture de l'établissement.
- d) Tout autre élément qui, par expérience, devra être remplacé plusieurs fois durant la durée de vie des Produits, comme par exemple les fusibles, les ampoules lumineuses, les batteries non rechargeables, les filtres et les cartouches.
- e) La maintenance : Les dépenses, qui entrent dans le cadre normal de la maintenance, ne sont pas couvertes par l'assurance et ceci notamment si ces dépenses concernent le remplacement d'éléments structurels, d'assemblage et de composants, à condition que le dommage ne soit pas la conséquence d'un événement extérieur assuré, ayant affecté les Produits et qui puisse être vérifié.

La maintenance, au sens de la présente, désigne les services suivants :

- :: Les contrôles de sécurité,
- :: La maintenance préventive,
- :: La correction des défauts dus au vieillissement des Produits,
- :: La réparation d'un dommage provoqué par le fonctionnement normal et qui n'aurait pas de cause externe.

D. LIEU DE VALIDITÉ DE L'ASSURANCE

L'assurance couvre les dommages survenus au lieu d'installation des Produits, celui-ci étant le lieu indiqué au contrat de location, sauf stipulation contraire. Pour les Produits qui par leur nature sont habituellement utilisés en des lieux différents, l'assurance est valable pour le monde entier.



CONFIRMATION DE LIVRAISON

VOTRE CONTRAT

CONTRAT N°

DEMANDE N°

1

LOCATAIRE *Pascal Benaim-Lévy*
Pharmacien



124 Bd St Denis
92400 Courbevoie
Tél. 01 43 33 17 47

FOURNISSEUR de l'équipement
Il n'y a pas de fournisseur n°1 pas autorisé à signer

EYE TECH

88 Avenue des Ternes
75017 PARIS

Tél : 01 77 35 17 17 - Fax : 01 77 35 17 18
RCS PARIS : 492 335 971

2

QUANTITÉ NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ

FABRICANT / PRESTATAIRE

REFERENCE / N° DE SÉRIE

1	Serveur indic	XV24	Eyeteck
4	Carte doc pk	Eyeteck	E101
2	Écran LCD	LED	Eyeteck

3

CONFIRMATION DE LIVRAISON

Conformément au Contrat / à la demande de location mentionnée(s) plus haut, je / nous confirme / confirmons ce qui suit :

- J'ai / nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison. Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je / nous avons reçu un tel manuel.
- Le(s) Produit(s) a / ont été mis en place et assemblé(s) et / ou installé(s) par un professionnel.
- Si nécessaire, je / nous avons bénéficié d'une formation.
- Le(s) Produit(s) loué(s) est / sont en parfait état et en état de fonctionnement.
- Il(s) a / ont été livré(s) intégralement. Je / nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement du / des Produit(s).
- Le(s) Produit(s) est / sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat / à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur.
- La qualité du / des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et / ou une tierce partie.
- Je / nous suis / sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi / nous.
- Je réitère / nous réitérons la demande de location susmentionnée -- en cas de non acceptation à ce jour, J'accepte / nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison.
- Je / nous confirme / confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison.

IMPORTANT

Le prix d'achat du / des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la confirmation de livraison. Si le Locataire ne procède pas à la vérification du fonctionnement du / des Produit(s) et / ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du / des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui ou les reconnaître sa responsabilité.

4

DATE DE LIVRAISON

Date

12/04/19

Merci de renseigner la date à laquelle le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) ont été livrés intégralement.

5

Pascal Benaim-Lévy
Pharmacien
124 Bd St Denis
92400 Courbevoie
Tél. 01 43 33 17 47

Date

X

Signature du Locataire

[Signature]

CAV
[Signature]

Madame Cyrielle Knoepfel
Tél.: +33 (0)1 58 22 25-60
Fax: +33 (0)1 58 22 25 -70
Email: cknoepfel@grenke.fr

GRENKE LOCATION S.A.S. • Paris

083042742

LEVY PASCALE EMILIE nee BENAÏM
124 Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

Paris, le 18/04/2019

N° de contrat : 083042742

Bien pris en location : vidéosurveillance

ECHEANCIER pour la période 01/07/2019 au 31/12/2019

Location					Prélèvement pour compte	Montant total prélevé
Exigibilité	Libellé	HT	TVA	TTC		
01/07/2019	Loyer trimestriel	210,00	42,00	252,00 €	18,00	270,00 €
01/10/2019	Loyer trimestriel	210,00	42,00	252,00 €	18,00	270,00 €

Comme convenu au contrat de Location de Longue Durée, les montants dus seront prélevés sur votre compte bancaire suivant :

IBAN: FR4730002005540000006240T71

BIC: CRLYFRPPXXX

NB : Cet échéancier fait office de justificatif comptable pour toute la durée de la location.

INFORMATIONS

SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les informations suivantes sur la protection des données vous offrent un aperçu de la manière dont vos données sont collectées et traitées.

Par le biais des informations suivantes, nous aimerions vous donner un aperçu de la manière dont nous traitons vos données personnelles et des droits que vous avez en vertu de la loi sur la protection des données. Les données exactes qui sont traitées et la manière dont elles sont utilisées dépendront essentiellement des services demandés et convenus.

1. QUI EST RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES DONNÉES ET À QUI DOIS-JE M'ADRESSER À CE SUJET ?

Coordonnées de contact :
GRENKE LOCATION SAS
11, rue de Lisbonne – CS 60017
Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
Tél. +33 3 90 20 85 00

Vous pouvez contacter le DPO (Délégué à la protection des données) aux coordonnées suivantes :
GRENKE LOCATION SAS
Délégué à la protection des données (DPO)
11, rue de Lisbonne – CS 60017
Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
E-mail dpo@grenke.fr

2. QUELLES SONT LES SOURCES ET LES DONNÉES QUE NOUS UTILISONS ?

Nous traitons les données personnelles que nous recevons de nos clients par le biais de notre relation commerciale. Nous traitons également – si cela est requis pour les besoins des services que nous rendons – les données personnelles que nous sommes autorisés à obtenir de sources accessibles au public (ex. listes de débiteurs, registre foncier, registre des entreprises et associations, presse, Internet) ou qui nous sont transmises par nos partenaires commerciaux ou d'autres tiers (ex. organismes de crédit) pour un motif valable.

Les données personnelles qui nous sont utiles sont les suivantes :

- :: Données personnelles (nom, adresse, date et lieu de naissance et nationalité)
- :: Coordonnées (numéro de téléphone, adresse e-mail)
- :: Détails d'identification (ex. informations d'identification)
- :: Données d'authentification (ex. spécimen de signature)
- :: Détails de la commande (ex. ordre de paiement)
- :: Les données collectées pour remplir nos obligations contractuelles (ex., les données issues du paiement)
- :: Informations sur la situation financière (ex., informations de crédit, données de notation, origine des actifs)
- :: Données sur la publicité et les ventes (y compris les scores publicitaires), données documentaires (ex. pv de consultation)

3. POURQUOI TRAITONS-NOUS VOS DONNÉES (FINALITÉS DU TRAITEMENT) ET SUR QUELLE BASE JURIDIQUE ?

Nous traitons les données personnelles conformément aux dispositions du Règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) et, le cas échéant, de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite loi informatique et libertés) :

- a) Pour remplir les obligations contractuelles (article 6 1.b RGPD)
Les données sont traitées dans le but de fournir des contrats de services financiers à nos clients ou de mettre en œuvre des mesures précontractuelles prises à votre demande. La finalité du traitement des données sera en premier lieu axée sur le contrat lui-même (location financière) et pourra englober l'évaluation des besoins, la consultation et l'exécution des transactions. Pour plus de détails sur les finalités pour lesquelles les données sont traitées, veuillez vous référer aux documents contractuels et conditions générales appropriés.
- b) Dans le cadre de l'équilibre des intérêts (article 6 1.f RGPD)
Si nécessaire, nous traiterons vos données non seulement pour l'exécution effective du contrat, mais aussi pour protéger nos propres intérêts légitimes et ceux de tiers, et notamment :
 - :: la consultation et le partage de données avec les agences de notation et crédit pour déterminer les risques de crédit et de défaillance.

Afin de vérifier les risques de crédit ou de défaillance et de nous prémunir contre tout acte criminel, nous mettons à la disposition de notre prestataire ELLISPHERE les données concernant la demande de location et le demandeur. Le prestataire met alors à notre disposition les données enregistrées vous concernant sur la plateforme Ellipro à condition que nous ayons justifié d'un intérêt légitime.

- :: Vérification et optimisation des procédures pour les approches de vente directe
- :: Publicité ou les études de marché et d'opinion, si vous ne vous êtes pas opposé à l'utilisation de vos données
- :: Exercice des droits et défense en cas de contentieux
- :: Garantie de la sécurité informatique et la protection des process informatiques dans notre entreprise
- :: Prévention et clarification des actes délictueux et criminels

- :: Surveillance vidéo pour le maintien de l'autorité nationale et pour la collecte de preuves lors d'attaques et de fraudes
- :: Mesures de sécurité du bâtiment et de l'installation (ex. contrôle d'accès)
- :: Mesures visant à garantir les autorités nationales et de régulation
- :: Mesures de gestion et mesures de développement de produits et services
- c) Conformément à votre consentement (article 6 1.a RGPD)
Si vous nous avez donné votre consentement au traitement de vos données personnelles à certaines fins (ex., la transmission de données au sein du groupe, l'évaluation des données relatives aux transactions de paiement à des fins de marketing), nous serons légalement autorisés à procéder à ce traitement sur la base du consentement que vous avez donné. Le consentement peut être retiré à tout moment. Il en va de même pour le retrait des déclarations de consentement reçues avant le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du RGPD. Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité des traitements de données effectués antérieurement au dit retrait.
- d) Afin de respecter une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis (article 6 1.c RGPD) ou si le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (article 6 1.e RGPD)
En outre, nous sommes tenus de satisfaire à diverses exigences légales (à savoir les dispositions de la loi sur les banques, la loi sur le blanchiment d'argent, les lois fiscales) Le traitement des données est nécessaire aux fins de vérification de la solvabilité, confirmation de l'identité et de l'âge, prévention de la fraude et du blanchiment d'argent, respect des exigences en matière de contrôle et de notification prévues par la législation fiscale, ainsi que de l'évaluation et la gestion des risques.

4. QUI EST DESTINATAIRE DE MES DONNÉES ?

Seuls les services de nos sociétés qui ont besoin d'avoir accès à vos données afin de répondre à nos exigences contractuelles et légales y auront accès. Les sous-traitants et prestataires que nous utilisons peuvent également recevoir les données à ces fins. Ces entreprises entrent dans les catégories suivantes : prestataires de services de crédit et notation, services informatiques, logistique, services d'impression, télécommunications, recouvrement de créances, conseil et consultation, ainsi que vente et marketing.



Nous ne sommes autorisés à transmettre des informations vous concernant que si les dispositions légales l'exigent, si vous avez donné votre accord à cet effet. Les destinataires potentiels des données personnelles dans ces conditions incluent (ex.) :

- :: les organismes et institutions publics (ex., l'Autorité fédérale de surveillance financière, l'Autorité bancaire européenne, la Banque centrale européenne, les autorités fiscales, les services répressifs) s'il existe une obligation légale ou officielle de le faire ;
- :: d'autres prestataires de crédit et de services financiers ou institutions similaires auxquels nous transmettons des données personnelles afin de maintenir la relation commerciale avec vous (ex., banques correspondantes, agences de crédit, selon le contrat) ;
- :: d'autres sociétés du Groupe menant un processus de contrôle des risques en raison d'une obligation légale ou réglementaire.

Parmi les autres destinataires de données, on peut citer ceux pour lesquels vous avez donné votre consentement à l'envoi des données.

5. LES DONNÉES SONT-ELLES TRANSFÉRÉES À UN DESTINATAIRE DANS UN PAYS TIERS OU À UNE ORGANISATION INTERNATIONALE ?

Les données pourront être transférées dans des pays situés en dehors de l'Union européenne (« pays tiers ») dans les cas suivants :

- :: si cela est nécessaire à l'exécution de vos ordres (ex. ordres de paiement),
- :: si cela est légalement requis (ex. la notification est obligatoire en vertu des lois fiscales) ou
- :: si vous nous avez donné votre consentement à cet effet.

6. PENDANT COMBIEN DE TEMPS

MES DONNÉES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

Nous traitons et conservons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire pour remplir nos obligations contractuelles et légales. Veuillez noter que notre relation commerciale est une obligation continue qui est établie pour plusieurs années.

Si les données ne sont plus nécessaires pour remplir des obligations contractuelles ou légales, elles seront effacées périodiquement, à moins qu'un traitement ultérieur temporaire ne soit nécessaire aux fins suivantes :

- :: Exécution d'une obligation de conservation des données en vertu des lois commerciales et fiscales. Ces lois exigent que les données soient conser-

vées / documentées pendant deux à dix ans.

- :: La conservation des preuves conformément aux délais de prescription prévus par la loi. Ces délais de prescription peuvent aller jusqu'à 30 ans, bien que le délai de prescription soit généralement de cinq ans.

7. QUELS SONT MES DROITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES ?

Chaque personne avec laquelle nous sommes en relation dispose d'un droit relatif à ses données personnelles :

- :: d'accès conformément à l'article 15 du RGPD,
- :: de rectification conformément à l'article 16 du RGPD,
- :: d'effacement conformément à l'article 17 du RGPD,
- :: de limitation du traitement conformément à l'article 18 du RGPD,
- :: de s'opposer conformément à l'article 21 du RGPD,
- :: et le droit de portabilité des données conformément à l'article 20 du RGPD.

Chaque personne a également le droit de porter plainte auprès de l'autorité de contrôle de la protection des données responsable (en vertu de l'article 77 RGPD) – à savoir auprès de la CNIL.

Vous pouvez retirer votre consentement au traitement de vos données personnelles à tout moment. Il en va de même pour le retrait des déclarations de consentement reçues avant le 25 mai 2018, date d'entrée en vigueur du RGPD. Veuillez noter que ce retrait s'appliquera pour l'avenir. Il ne s'appliquera pas aux données traitées avant le retrait.

8. DOIS-JE FOURNIR DES DONNÉES ?

Vous devez nous fournir les données personnelles nécessaires à l'établissement et au maintien de la relation commerciale et à l'exécution des obligations contractuelles qui y sont associées, ou lorsque la loi nous oblige à les collecter. Sans ces données, nous ne serons généralement pas en mesure de conclure un contrat avec vous ou d'exécuter ce contrat.

Plus précisément, les exigences en matière de blanchiment d'argent nous obligent à vérifier votre pièce d'identité avant de nouer une relation d'affaires avec vous, et à connaître et enregistrer vos nom, lieu et date de naissance, nationalité, adresse et données d'identité. Pour que nous puissions remplir cette obligation, vous devez nous fournir les informations et les documents nécessaires conformément à la loi sur le blanchiment d'argent et nous informer immédiatement de tout changement survenu au cours de notre

relation commerciale. Si vous ne nous fournissez pas les informations et documents nécessaires, nous ne serons pas autorisés à nouer ou à poursuivre la relation d'affaires.

9. DANS QUELLE MESURE LA PRISE DE DÉCISION SERA-T-ELLE AUTOMATISÉE ?

Pour établir et maintenir la relation d'affaires, nous n'utilisons pas la prise de décision entièrement automatisée conformément à l'article 22 du RGPD. Si nous utilisons cette procédure dans des cas individuels, nous vous fournirons des informations spécifiquement à ce sujet, si cela est légalement requis.

10. PRATIQUEZ-VOUS LE PROFILING ?

Dans certains cas, nous automatisons le traitement de vos données dans le but d'évaluer certains aspects de votre personnalité (profilage). Nous utilisons le profilage dans les cas suivants (ex.) :

- :: En raison des exigences légales et réglementaires, nous avons le devoir de lutter contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et les actes criminels qui mettent nos actifs en danger. Nous procédons également à l'analyse des données (y compris pendant les opérations de paiement). Ces mesures ont également été mises en place pour vous protéger.
- :: Nous utilisons des outils d'évaluation pour vous fournir des informations et des conseils ciblés sur nos produits. Ceux-ci permettent de communiquer et de faire de la publicité (y compris par des études de marché et d'opinion) d'une manière qui réponde à vos besoins.
- :: Nous utilisons la notation lorsque nous évaluons votre solvabilité. Ce processus calcule la probabilité qu'un client respecte ses obligations de paiement conformément au contrat. Ce calcul tiendra compte de la capacité de gain, des dépenses, du passif existant, de l'emploi, de l'employeur, de l'ancienneté, de l'expérience des relations d'affaires antérieures, du remboursement de prêts antérieurs comme convenu contractuellement, ainsi que de l'information des agences de crédit, ex.. La notation est basée sur une procédure mathématique statistique accréditée qui a fait ses preuves. Les valeurs de score calculées nous aident à prendre des décisions sur les ventes de produits et sont prises en compte dans les procédures courantes de gestion des risques.

INFORMATIONS RELATIVES À VOTRE DROIT D'OPPOSITION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 21 RGPD**1. DROIT D'OPPOSITION INDIVIDUEL**

Vous avez le droit, à tout moment, de vous opposer à tout traitement de vos données à caractère personnel sur le fondement de l'article 6-1.a du RGPD (traitement de données nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement) et de l'article 6-1.f du RGPD (traitement de données nécessaire aux fins d'équilibre des intérêts légitimes), pour des raisons liées à votre situation particulière ; cela vaut également au sens de l'article 4-4. du RGPD.

Si vous vous opposez, nous ne traiterons plus vos données personnelles, sauf si nous sommes en mesure de prouver qu'il existe des raisons impérieuses et légitimes pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés, ou si le but du traitement est de faire valoir, d'exercer ou de défendre des droits garantis légalement.

2. DROIT D'OPPOSITION AU TRAITEMENT DES DONNÉES À DES FINS DE PUBLICITÉ DIRECTE

Dans certains cas, nous traitons vos données personnelles à des fins de publicité directe. Vous avez à tout moment le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles à des fins publicitaires ; ceci s'applique également au profilage si celui-ci est lié à ce type de publicité directe.

Si vous choisissez de ne pas faire traiter vos données à des fins de publicité directe, nous ne traiterons plus vos données personnelles à ces fins.

L'exercice du droit d'opposition peut prendre n'importe quelle forme mais doit être envoyé à l'adresse suivante dans la mesure du possible :

GRENKE LOCATION SAS
Délégué à la protection des données (DPO)
11, rue de Lisbonne – CS 60017
Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex
E-mail : dpo@grenke.fr



Identifiant Client : 922011523
N° Contrat : 113001048316
Ref Client : 2227204

3290

PHARMACIE BEHHAIM LEVY
124 BOULEVARD SAINT DENIS
92400 COURBEVOIE

Le 31/01/2019, Villers les Nancy

ATTESTATION DES EQUIPEMENTS DE TELEMISE A JOUR DE LA CARTE VITALE 2018

A ce jour la société **KAPELSE**, dont le service de télémise à jour de la carte Vitale, **Kap&Maj**, est certifié par le GIE SESAM-Vitale (TMJ-V03.10-1326 sur la borne **Kap&Care** et TMJ-V03.10-1271 sur le lecteur de comptoir **Kap&Link**), atteste que la pharmacie ci-dessous a adhéré au service **Kap&Maj**, au cours de l'année 2018.

**PHARMACIE BEHHAIM LEVY
124 BOULEVARD SAINT DENIS
92400 COURBEVOIE**

KAPELSE atteste aussi que les matériels proposant le service de télémise à jour dans cette pharmacie sont au nombre de :

1 borne de Télémise à jour Kap&Care

et

4 lecteurs(s) SV Kap&Link

PROCEDURE DE DECLARATION

Pour toute demande d'informations complémentaires sur le processus de déclaration R.O.S.P., nous vous remercions de bien vouloir contacter votre C.P.A.M. directement.

KAPELSE-SAS au capital de 1000 000,00 Euro
RCS NANCY 790 359 079
Siège Social : 5, allée de Saint-Cloud
Technopole de Nancy Brabois - 54600 Villers-les-Nancy



CAV

[Signature]

CONTRAT D'ENTRETIEN : DETAIL DES PRESTATIONS



TORMAX
AUTOMATIC

Nature des contrôles à chaque visite :

1°) Entraînement

- 1.1 Fixation de l'entraînement
- 1.2 Etat des raccordements électriques
- 1.3 Système de transmission (courroie, câble, chaîne, tringlerie)
- 1.4 Rail de roulement, galets de guidage, contre galets
- 1.5 Mouvements (vitesse, amortissements)
- 1.6 Sécurité de surcharge (mécanique, hydraulique, électrique)
- 1.7 Habillages, éléments de protection

2°) Vantaux guides

- 2.1 Vantaux et remplissage
- 2.2 Bordures de fermeture, joints
- 2.3 Guides, butées
- 2.4 Suspension des vantaux
- 2.5 Interstices de sécurité entre les deux plans de coulissement (points de cisaillement et d'écrasement)

3°) Commande

- 3.1 Organes de commande, boutons poussoirs, électro-clé
- 3.2 Radars, infrarouge, télécommande
- 3.3 Interrupteur principal
- 3.4 Interrupteur « hors secours »
- 3.5 Panneau sélecteur de commande

4°) Organes de sécurité

- 4.1 Cellules de sécurité
- 4.2 Détecteurs de présence (infrarouge actif)
- 4.3 Tapis de contact
- 4.4 bandeaux de sécurité (électronique/pneumatique)
- 4.5 Inversion sur obstacle (électronique)
- 4.6 Vantaux de protection
- 4.7 Ouverture/Fermeture d'urgence, antipanique

5°) Signalisation

- 5.1 Adresses du fabricant et de la société de service
- 5.2 Signalisation du déverrouillage manuel/ouverture d'urgence
- 5.3 Bande de visibilité (fourniture et pose non compris dans ce contrat)

6°) Nature des prestations

- 6.1 Contrôle de l'état de fonctionnement
- 6.2 Vérification et nettoyage
- 6.3 Vérification des documents d'entretien, d'utilisation et de branchement

Hors prestations :

Les dépannages, les pièces détachées.

Dans le cadre de la garantie, le déplacement, la main d'oeuvre et les pièces détachées sont pris en charge.

Les interventions suite à vandalismes seront quand a elle facturables.



3. DEPANNAGES

Ils seront effectués par l'entreprise avec le meilleur soin pendant les jours ouvrables, durant les horaires normaux de travail de ses spécialistes. **Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.**

Cette demande doit être faite par fax au 01 43 39 20 39.
Après 48h, celle-ci donnera suite à une facturation.

4. PRESTATION NON COMPRISES DONNANT LIEU A LA FACTURATION

La réparation ou le remplacement de pièces cassées, détériorées ou usées, quelle qu'en soit la raison à l'expiration de la période de garantie.

La réparation ou le remplacement de pièces cassées ou détériorées par une fausse manœuvre des utilisateurs durant la période de la garantie.

L'entretien, et la réparation, le démontage ou le remontage d'éléments ou parties d'ouvrage n'entrant pas dans la définition d'une porte automatique (exemple faux-plafond). S'ils étaient nécessaires, ils devraient être assurés par le client.

Le remontage ou la remise en état des éléments de remplissage de la baie (produits verriers) et leurs encadrements.

Les prestations complémentaires faites à la demande du client.

La remise en état de matériels modifiés par des tiers.

La mise en conformité, pour les portes qui le justifient, à l'arrêté du 21 Décembre 1993.

5. DUREE

Le présent contrat prend effet **au 01/03/2017.**

Il est établi pour une première période d'une durée d'un an tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de reconduction du contrat.

Néanmoins, cet abonnement deviendra caduc dès que les 2 parties constateront, que passé un délai d'utilisation continue de 10 ans, le degré d'usure du matériel ne permet plus d'assurer le bon fonctionnement de la porte qu'après une révision complète dont le remplacement donne lieu à l'établissement d'un devis de réparation soumis à l'acceptation du client.

6. PRIX ANNUEL

Le prix du présent contrat est établi pour **1** installation :

TOTAL HT	350,00 €
TOTAL TVA	70,00 €
TOTAL TTC	420,00 €

7. REVISION DE PRIX

Les prix sont établis compte tenu du service demandé aux appareils et des conditions économiques et fiscales à la date de départ du contrat. Toute modification survenue postérieurement dans l'usage des portes ou dans les conditions économiques ou fiscales, entraîne Ipso Facto le droit de l'entreprise de demander la modification des conditions du contrat dont la durée ne saurait être changée.

Le prix porté au présent contrat est susceptible d'être révisé pour tenir compte des variations économiques, selon les conditions légales en vigueur est suivant la formule

ci-après : $P = P_o (0.10 + 0.90 (S / S_o))$

ou P : prix facturation

P_o : prix porté au contrat

S S_o : indices du coût de main d'œuvre des industries mécaniques et électriques (ICHT-IME) publiés dans le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.

L'indice appliqué est le dernier paru, soit l'indice octobre.

Facturation : En début de période annuelle

- Si le contrat est souscrit en cours d'année la première facture sera émise à cette date et pour un an.

Règlement : Par chèque ou par virement à réception de facture.

8. Dans l'éventualité d'un changement de propriétaire ou du gérant de l'immeuble, le signataire du contrat s'engage à transmettre au nouveau responsable de l'immeuble le contrat en vigueur, et à avertir la société utilisatrice du changement intervenu.

9. Le non-paiement, un mois après l'échéance d'une facture d'abonnement ou de réparation, entraîne la résiliation de plein droit du contrat huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. Si bon semble à l'entreprise, le client reste alors responsable de toutes conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. En aucun cas, cette résiliation dispense le client de l'obligation de payer les factures entraînant la dite résiliation.

10. L'entreprise ne pourra en aucun cas être rendue responsable des conséquences dérivant de pannes ou d'anomalies de fonctionnement des mécanismes et de leurs accessoires ni être inquiétée en aucune façon, du fait de la durée des travaux d'entretien et des immobilisations en résultant, quelle que soit la durée. Le prix fixé au contrat ne peut être réduit de ce fait.

11. L'entreprise ne peut être responsable d'une usure anormale des éléments ou de pièces de l'installation. Elle ne saurait, non plus, être tenue pour responsable des interruptions ou accidents résultant de la gelée, d'une chaleur anormale, de l'humidité, de poussières ou de substances corrosives, de l'arrêt ou insuffisance de la force motrice, des grèves, lock-out, guerres, émeutes, actes de malveillance, déprédations volontaires, incendies ou inondations, et d'une façon générale, de tout cas de force majeure, ni en cas d'utilisation anormale des appareils ou de détérioration provenant de travaux exécutés par d'autres firmes, dans tous les cas, les remises en état ne sont pas comprises dans le contrat.

12. L'intervention de tout tiers, étranger à l'entreprise, dégage celle-ci de toute responsabilité et lui permet, si bon lui semble, de résilier le contrat immédiatement par simple lettre recommandée avec accusé réception.

13. Tout fait anormal intéressant les appareils doit être aussitôt signalé à l'entreprise et toutes dispositions doivent être prises par le client pour arrêter le fonctionnement et en interdire l'usage.

14. En cas de contestation s'élevant à propos de ce contrat, et faute d'un arrangement amiable, seul le Tribunal de Commerce de Créteil sera reconnu compétent.

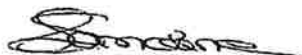
15. En cas de refus de mise en conformité de la porte aux réglementations françaises de la porte nous nous réservons le droit de résilier le contrat sans préavis et nous nous dégageons de toute responsabilité.

16. Les frais de timbre d'enregistrement, s'il y a lieu, les timbres de quittance et les timbres taxes sont à la charge du client.

Fait à Bonneuil Sur Marne le **13/03/17**

LACROIX PORTES AUTOMATIQUES

Sophie LEMOINE



Lacroix
portes automatiques

2 avenue des Marguerites
94389 BONNEUIL-SUR-MARNE CEDEX
t.: 01 43 39 52 82 - f.: 01 43 39 20 39
SIREN 410 782 494

« Bon pour Accord »

Le **13/3/17**

NOM DU SIGNATAIRE et SIGNATURE
CACHET COMMERCIAL



CAJ



Smart Rx

Contrat Smart Rx

SMART RX • SASU au capital de 20 010 000 € • 137 rue d'Aguesseau • 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT • RCS Nanterre 789.997.871

Date : 22/03/17

Ingénieur Commercial : SABBAH William Agence Smart Rx :
Origine commande : ☒ IC Terrain ☐ SRC ☐ Service GP

Pharmacie :

Identification du Client :

SIREN :

Adresse :

CP :

Ville :

Tel :

Fax :

Dirigeants

Nom :

Nom de jeune fille :

Nom :

Nom de jeune fille :

Logiciel actuel : Alliance

Pharmacie Benaim-Levy



Pharmacien

124 Rd St Denis

92400 Courbevoie

Tel. 01 43 33 19 47

Née le :

Prénom :

Née le :

Nombre de postes : 7

Annexes constituant le présent Contrat

- ☒ Bon de commande
- ☒ Smart Rx Agile ou Optimal
- ☐ Autre :
- ☒ BCB Dexther
- ☒ Prestations de services
- ☒ Assistance logiciel Smart Rx
- ☒ Maintenance matériel
- ☒ Offre Hard Eco
- ☐ Etiquettes Electroniques
- ☐ Maintenance Cashguard
- ☐ Clip Sante
- ☐ Maintenance Vidéo Surveillance
- ☐ Maintenance Stock Light
- ☐ Abonnement Netsoins Alliance Premium
- ☐ Assistance logiciels Alliance Premium ou Opus
- ☐ Abonnement Packs Périphar
- ☐ Logiciel Périphar SCOR

- Annexes ☐ 1 ou ☐ 2
- Annexes ☐ 7 ou ☐ 8 ou ☐ 8b
- Annexes ☐
- Annexes ☐ 12
- Annexes ☐ 9
- Annexes ☐ 15
- Annexes ☐ 19 et si besoin ☐ 21
- Annexes ☐ 20 ou ☐ 20b
- Annexes ☐ 3 ou ☐ 4 et ☐ 23
- Annexes ☐ 26
- Annexes ☐ 13 et ☐ 22
- Annexes ☐ 25
- Annexes ☐ 24
- Annexes ☐ 14
- Annexes ☐ 16 ou ☐ 17 et si besoin ☐ 18
- Annexes ☐ 10
- Annexes ☐ 11

Par la signature ci-dessous, le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions particulières, des conditions générales ainsi que ses annexes, formant le Contrat et déclare les accepter sans réserve.

Fait à : Courbevoie

Le : 22 / 03 / 17

(Ce présent document est valable jusqu'au 31/12/2017) • Benaim-Levy

Date, cachet et signature du Client :

(Nom et prénom du représentant pour les personnes physiques)

Pharmacie Benaim-Levy
124 Rd St Denis
92400 Courbevoie
Tel. 01 43 33 19 47

Date, cachet et signature de Smart Rx :



can

Qu

Pascale Benaim-Levy
Pharmacien
124 Blvd St Denis
92400 Courbevoie
Tél. 01 47 32 32 12 15

2- Bon de Commande (Location financière)

Date: 22/03/17

Parapine Client : Q Parapine JC : W.S. Parapine Direction :

7- Abonnement Logiciel Smart Rx HARD ECO**

Date: 22/03/17

Smart Rx Agile ☒ Optimal ☐ Migration depuis le logiciel... **Billone**..... Nb Postes: **7**
Ce contrat inclut: ☒ licence d'utilisation, ☒ mises à jour, ☒ assistance Logiciel 6 jours par semaine aux horaires mentionnés dans les conditions générales.

Définition des Packs

Fonctionnalités incluses dans le Pack 1		Pack 2 = Pack 1 + fonctionnalités suivantes *
Facturation multiposte - Télétransmission - Scor		☐ Connexion Robots* (Ref: 0900170 ou 0900181)
Suivi Patient - monappliPharma		☐ Gestion des Ehpad* (Ref: 0900074 ou 0900084)
Ordonnancier		☐ PDA* (Ref: 0900673 ou 0900683)
Gestion de caisse		☐ Achats Groupe* (Ref: 0900070 ou 0900080)
Suivi du Tiers Payant		☐ Rapprochement bancaire* (Ref: 0900074 ou 0900084)
Gestion de Stock - Pharma ML - Inventaire		☐ Pharma RH* (Ref: 0900083)
Smart Rx 360		
DP - MS Santé		
Archivage - E-coffre		
☐ Gestion Etiquettes électroniques* (Ref: 0900070 ou 0900080)		
☐ Location matériel médical* (Ref: 0900074 ou 0900084)		
☐ Etiquettes* (Ref: 0900072 ou 0900082)		
		Abonnements non inclus: PharmADSL, Banque de données BCB / Dexther, Pharmathèque, Pack Conseil et Sauvegarde externalisée.

* Fonctionnalités soumises à prestations de paramétrages et formation spécifiques (cocher les options souhaitées par le Client)

Abonnement Smart Rx (Refs: 0902042 ou 0902043)		Montant HT abonnement mensuel	
		Pack 1	Pack 2
1 à 2 postes		109€ ☐	144€ ☐
3 à 5 postes		149€ ☒	184€ ☐
6 à 9 postes		189€ ☐	224€ ☐
10 à 15 postes		229€ ☐	264€ ☐
Plus de 15 postes		249€ ☐	304€ ☐
Options		Montant HT abonnement mensuel	
Module Smart Rx Pilotage groupe		...€	
Module Smart Rx Gestion fidélité		...€	
Module Smart Rx Connexion e-commerce (Ref: 0900174 ou 0900184)		19€ ☐	
Module Smart Rx Achats groupés		...€	
Total Mensualités		€ HT	€ TTC

Les prestations obligatoires (formation, transfert, paramétrages et prises en main) sont à définir dans l'annexe 9.

- ☒ Installation immédiate de Smart Rx
☐ Installation différée de mois (fonction de l'évolution de la plateforme technique)
☐ Mise en place des options souhaitées sur le logiciel actuel :

Commentaires et conditions commerciales particulières:

** Contrat de référence en cas de non renouvellement du contrat Hard Eco



(Handwritten signatures and initials)

Pharmacie:

Pascal Benaim-Levy
Pharmacien
124 Bd St Denis
Tel. 01 43 33 19 47

IC: SABAIA William

9- Prestations obligatoires prises en main Smart Rx : formations, transferts, paramétrages et

Date : 22/03/17

Formations de base		Montant forfaitaire HT		
Formation 5j.formateur dont 2 offerts (pharmacie moins de 6 employés)	(Ref 5000001)	1950€	☐	
Formation 8j.formateur dont 3 offerts (pharmacie de 6 à 12 employés)	(Ref 5000002)	3250€	☐	
Formation 10j.formateur dont 4 offerts (pharmacie de plus de 12 employés)	(Ref 5000003)	3900€	☐	
Formation 13j.formateur dont 5 offerts (pharmacie de plus de 12 employés)	(Ref 5000004)	5200€	☐	
Formation 15j.formateur dont 6 offerts (pharmacie de plus de 12 employés)	(Ref 5000005)	5850€	☐	
Autres formations		Montant unitaire HT	Qte	Montant Total HT
Formation Smart Rx Agile (migration depuis Alliance Premium)	(Ref 5000006)	650€	1	€
Forfait formation 1 journée	(Ref 5000007)	650€		€
Module/Contenu :	(Ref 5000008)			€
Forfait formation 1/2 journée	(Ref 5000009)	370€	1	€
Module/Contenu :	(Ref 5000010)			€
Mise en place échel. de prêt et de remboursement		€		€
.....		€		€
Transfert de fichiers		Montant forfaitaire HT		
Depuis le logiciel : Alliance	(Ref 5000011 ou 5000012 ou 5000013)	€		
Paramétrages et Prise en main		Montant forfaitaire HT		
Location de matériel médical		€		
Interface Robot	(Ref 5000014)	650€	☐	
Pilul Etq seul	(Ref 5000015 + 5000016)	740€	☐	
EHPAD Netsoins seul	(Ref 5000017)	370€	☐	
EHPAD Netsoins + Pilul Etq	(Ref 5000018)	370€	☐	
PharmaBanq	(Ref 5000019)	650€	☐	
Flash Etq	(Ref 5000020)	370€	☐	
Pharma RH	(Ref 5000021)	370€	☐	OC
Pharmaconnect	(Ref 5000022)	370€	☐	
Autres Services	(Ref 5000023)	370€	☐	
.....		Montant unit. HT	Qte	Montant Total HT
.....		€		€
.....		€		€
.....		€		€
Total Prestations diverses HT		€ HT		
Total Prestations diverses TTC		€ TTC		

Commentaires et conditions commerciales particulières:



SMART RX Mars 2017 © - tous droits réservés

Paraphe Client : Paraphe IC : Paraphe Direction :

8c
CAW
Zy

Pharmacie: *Pascale Benaim-Levy*
Pharmacien
124 Bld St Denis
92400 Boulogne
Tél: 01 43 33 19 17

IC: SABBAGH William

12- Convention de mise à jour Base de données BCB DEXTER ☐ Date : 22/03/17

CONTENU DES MISES A JOUR

Les mises à jour portent sur :

- L'aspect scientifique :
interactions médicamenteuses, indications, contre-indications, précautions d'emploi, effets indésirables, grossesse, allaitement, allergies, redondances thérapeutiques, composition, dosage, forme et présentation, posologies, équivalents, monographie, classes thérapeutiques, DCI
- L'aspect économique :
toute nouveauté médicamenteuse ou référence hors AMM (dermocosmétique, diététique, accessoire, dispositifs médicaux ...) avec ses codes (7 et 13 caractères), code 13 référent, désignation, TVA, code liste, laboratoires, famille, LPP, prix d'achat, prix de vente, base de remboursement, taux de remboursement, code acte, TFR, génériques et substitution, restrictions ou conditions particulières de délivrance, conditions de conservation ...
- les catalogues d'achat pour environ 130 laboratoires référencés par la Société
Incluant une classification par gammes, les produits pour chaque gamme ainsi que les prix d'achat catalogue.

Abonnement (règlement annuel)	Montant mensuel HT
BCB DEXTER incluant la mise à jour journalière du fichier produit via la ligne ADSL et la mise à jour des catalogues d'achat des laboratoires	56,90€
Option : Base de données Alliance Pharmathèque®	30€ ☐

Commentaires et conditions commerciales particulières:



SMART RX Mars 2017 © - Tous droits réservés

Paraphe Client Paraphe IC *W.S.* Paraphe Direction

PC

CAN

[Signature]

CONTRAT D'ABONNEMENT DE MAINTENANCE DE PORTES AUTOMATIQUES Type « standard »



TORMAX
AUTOMATIC

SERVICE APRES VENTE

Tél : 01 43 39 19 29

Fax : 01 43 39 20 39

Entre

LACROIX- TORMAX PORTES AUTOMATIQUES SA
Parc d'activités les Petits Carreaux
2 avenue des Marguerites
94389 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX

Et le client

PHARMACIE LEVY
124 Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

Il a été convenu ce qui suit :

1. OBJET DE L'ABONNEMENT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'entreprise se charge de la maintenance et de la vérification des portes automatiques pour piétons définies ci-après et selon la norme française CO48 « article e3 de l'arrête du 10 novembre 1994 » :

A partir de la mise en service des portes vous êtes dans l'obligation de souscrire un contrat de maintenance.

1 Porte automatique Tormax Win drive 2201 à deux vantaux

Site : PHARMACIE LEVY
124 Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

2. PERIODICITE ET NATURE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE ET DE VERIFICATION

Nos prestations comprennent **2 visites par an contractuel** (à raison d'une visite par semestre) au cours desquelles nos spécialistes procèdent à la vérification et au réglage des éléments suivants :

CAS
Dy

Pharmacie:

Pascal Benaim-Levy
Pharmacien
124 Bd St Denis
400 Colmar
Tél. 01 43 33 19 47

IC: SABBAH William

19- Maintenance du matériel HARD ECO**

Date: 22/03/17

Type	Références	Date	PU tarif base mensuel	Qte	PU matneuf	Qte	PU matancien	
SERVEUR	Serveur type 1 (hors écran et OS)		48€	1	48€			
	Serveur type 2 Raid (hors écran et OS)		54€					
	Serveur type 3 Raid HG (hors écran et OS)		82€					
	Ecran		3€	1	3			
	Sauvegarde		8€	1	8			
	Routeur ADSL		8€	1			8	
POSTES ET PERIPHERIQUES	Poste complet incluant les périphériques hors lecteurs S.V.		29€	4	116			
	Poste complet (hors écran et périphériques)		9€					
	Platine (hors écran et périphériques)		8€					
	Ecran		3€					
	Imprimante matricielle		7€					
	Imprimante Laser Couleur (hors unité fusion et consommables)		12€	2	12			
	Imprimante Laser Mono>30 pages/mn (hors unité fusion et conso.)		10€					
	Imprimante Laser Mono<30 pages/mn (hors unité fusion et conso.)		8€					
	Imprimante TMH 6000 TMS 7500		8€	3			8	
	Lecteur code barre		5€	5	25			
	Mini Lecteur code barre		3€					
	Scanners 6110-5110-5120-51300-51100 (hors consommables)		8€	3	24			
OPTIONS	Lecteur Sesam Vitale		10€	5	50			
	Lecteur Sesam Vitale avec Dongle		13€					
	Lecteur carte bancaire		7€					
	HUB et SWITCH		5€	1	5			
	Ecran tactile		10€					
	Terminal inventaire		10€					
	Puits		3€					
	Carte multivoies		5€					
	Tiroir-caisse		5€	2	10			
	Viseur caisse		5€					
	Imprimante code barre / coupons		7€					
	CBS antenne pour Etiquettes Electroniques ou dômes + bases		12€					
	Imprimante Stickers Pricer		10€					
	NAS		12€					
	Borne de prix Janipos		8€					
	Divers		...€					
	Maintenance urgence samedi * 9h-12h-14h-17h hors férié (serveur ou autre sous maintenance et impliquant impossibilité de facturer)			12€			* Réservé aux agences prévoyant cette extension de maintenance	
	TOTAL HT MENSUEL				302€		16...€ (A)	
TOTAL HT-MOIS avec REMISE 30% exclusivement Matériel Neuf (durée 4 ans)				211€ (B)				
TOTAL GENERAL HT (A+B)					226€			
REMISE 5% POUR PAIEMENT ANNUEL-TERME A ECHOIR					€			
TOTAL HT MENSUEL					€			

** Contrat de référence en cas de non renouvellement du contrat Hard Eco



SMART RX Mars 2017 © - tous droits réservés

Paraphe Client : Paraphe IC : Paraphe Direction :

Pharmacie:

Pascale Benaim-Levy
Pharmacien
124 Bld St Denis
Tel. 01 43 33 19 47

IC: SABBA4 William

20- HARD ECO Maintenance matériel et Abonnement Smart Rx

Date : 22/02/17

Cet avenant est réservé aux clients ayant passé une commande dans le cadre de l'offre commerciale Hard ECO. Pour en bénéficier, le Client doit impérativement réunir les conditions suivantes :

- Commander une configuration complète contenant: Serveur + système d'exploitation + Logiciel + postes de travail complets
- Financer la configuration en location financière auprès de l'organisme CEGELELEASE sur 36, 42 ou 48 mois

L'ensemble de la configuration commandée dans le cadre de l'offre Hard ECO bénéficiera des conditions préférentielles de maintenance mensuelle ci-dessous au démarrage de son contrat de maintenance.

	Maintenance matériel	Abonnement Smart Rx Pack 2
☐ Monoposte	35€	85€
☐ 2 postes	40€	99€
☐ 3 postes	45€	110€
☐ 4 postes	55€	115€
☒ 5 postes	70€	120€
☐ 6 postes	85€	130€
☐ 7 postes	105€	140€
☐ 8 postes	115€	150€
☐ 9 postes	123€	160€
☐ 10 postes	129€	165€
☐ 11 postes	134€	170€
☐ 12 postes	139€	175€
☐ 13 postes	144€	180€
☐ 14 postes	149€	185€
☐ 15 postes	153€	189€

Si plus de 15 postes, par poste supplémentaire : + 4€ de maintenance matériel et + 4€ d'assistance Logiciel

Le montant des prestations définies ci-dessus pourra être remboursé partiellement au client à la fin de la période de location financière dans les conditions suivantes :

• Si le client a souscrit un financement 36 mois :

Si le client commande le renouvellement de sa configuration au plus tard 4 mois avant la fin de son contrat de financement pour un montant de commande équivalent à celui de la commande initiale et finance cette commande en location financière auprès de l'organisme de financement CEGELELEASE, Smart Rx remboursera au client une somme équivalente à 30 mois de maintenance matériel sur ses postes de travail (déduction faite des mois offerts si le client en a bénéficié) sur la base du tarif initial cité ci-dessus, sous réserve que le client soit à jour vis à vis de Smart Rx du règlement des factures de maintenance émises pendant les 36 mois de la location financière.

• Si le client a souscrit un financement 42 mois :

Si le client commande le renouvellement de sa configuration au plus tard 4 mois avant la fin de son contrat de financement pour un montant de commande équivalent à celui de la commande initiale et finance cette commande en location financière auprès de l'organisme de financement CEGELELEASE, Smart Rx remboursera au client une somme équivalente à 27 mois de maintenance matériel sur ses postes de travail (déduction faite des mois offerts si le client en a bénéficié) sur la base du tarif initial cité ci-dessus, sous réserve que le client soit à jour vis à vis de Smart Rx du règlement des factures de maintenance émises pendant les 42 mois de la location financière.

• Si le client a souscrit un financement 48 mois :

Si le client commande le renouvellement de sa configuration au plus tard 4 mois avant la fin de son contrat de financement pour un montant de commande équivalent à celui de la commande initiale et finance cette commande en location financière auprès de l'organisme de financement CEGELELEASE, Smart Rx remboursera au client une somme équivalente à 24 mois de maintenance matériel sur ses postes de travail (déduction faite des mois offerts si le client en a bénéficié) sur la base du tarif initial cité ci-dessus, sous réserve que le client soit à jour vis à vis de Smart Rx du règlement des factures de maintenance émises pendant les 48 mois de la location financière.

Dans le cas où le client ne renouvelle pas totalement sa configuration à l'issue de sa période d'engagement, les tarifs standards de maintenance matériel et abonnement Logiciel seront appliqués.



SMART RX MARS 2017 © - Tous droits réservés

Paraphe Client : Paraphe IC : Paraphe Direction :

EC

CAN

Dr

FORM. AGILE (MIGRAT. ALL.PREM)	1
FORMATION AP ACHAT EXP SUIVI	1
FORMATION AP ACH.EXP PROMO	1
FORMATION 1/2J SUR SITE	1
FORMATION FLASH ETIQ	1

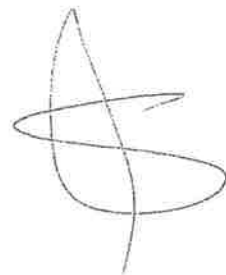
Prestations

Produits	Qté
INSTALL. UC MULTIPOSTE	1
SUPPL SAMEDIOUNUIT 4A8 POSTES	1

Cegelease

Smart Rx 2017	sur 48 mois	
Périodicité des règlements :	Mensuelle	Le montant des loyers inclus l'assurance.
Assurance ☒		
Montant HT des loyers		300,31 € HT


Pascale Benuim-Lévy
 Pharmacien
 124 Bld St Denis
 92400 Courbevoie
 Tel. 01 43 33 19 47



Smart Rx

SMART-RX

69/71 Rue du Chevaleret

75013 PARIS

Tél: 08 20 20 12 77

Fax:

PARIS, le 22/03/2017

Madame LEVY ALIETTE PASCALÉ
PHARMACIE LEVY

91 AVENUE ARISTIDE BRIAND

124 BOULEVARD SAINT-DENIS

94230 CACHAN

92600 COURBEVOIE

Tél: 01 46 65 54 62

Votre interlocuteur DUPUY Frédéric (PARIS)

En cas d'accord, veuillez nous retourner ce devis dûment daté et signé, accompagné de la mention « bon pour accord ».
L'acceptation du présent devis emporte adhésion aux Conditions Générales de Vente

SMART RX - SASU au capital de 10.000 € - RCS Nanterre 789.997.871 - APE 7022Z - TVA FR 94 789 997 671

Devis n° 200

Poste principal

Produits	Qté
SERV.SM.RX TX1319EG M1 500GO	1
ECRAN PLAT 17" DELL 4/3 CL1	1
SWITCH 8 PORTS 100/1000 DLINK	1
REDHAT : INTEGRATION-PARAMETR.	1
SCANNER FUJI S1100I + DRIVER	1
SUPPORTS POUR SCANNER S1100	1
PORT.DELL 15"-E5570-IC5-500GO	1

Postes secondaires

Produits	Qté
PACK UC SMART RX AGILE 3049	4
ECRAN PLAT 17" DELL 4/3 CL1	4
SCANNER FUJI S1100I + DRIVER	2
SUPPORTS POUR SCANNER S1100	1
TIROIR CAISSE +BOIT. USB	2
LECT.KAPLINK+INSTAL+EXTGAR48M	5
LECT.CODE 2D 7582 USB BLANC	5
TIROIR CAISSE +BOIT. USB	1
IMPR BROTHER LASER HL6250	1
BAC SUPPL.500 FEUIL.BROTHER	1

Logiciels

Produits	Qté
A+ -EXTENSION 1 POSTE	1
LOGICIEL VPN PRO	1

Formation

Produits	Qté
----------	-----

PL

US

CAJ
PL



CONTRAT D'ABONNEMENT DE SÉCURITÉ AVEC OPTION DE PRESTATION DE SERVICES ET/OU DE CONDITIONS FINANCIÈRES

ENTRE Nom et Prénom ou Raison Sociale :

MARIE LENOIR ASCALE

Adresse : 123 rue de la Liberté

Code postal : 12345 Ville : COURMAYEUR

Téléphone : 01 23 45 67 89

SIRET N° : 12345678901234

☐ SA ☐ SARL ☐ EURL ☐ Autre

ET la Société GROUPE VITAL France S.A.R.L.

au capital de 300 000 euros dont le siège social est au 77, rue de l'Hérault 94220 Charenton le Pont Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le N° R.C.S. 424 926 285. Code NAF 8020 Z.

TVA Intracommunautaire : FR 17 424 926 285 000 26.

Autorisation d'exercer délivrée par le CNAPS :

AUT-094-2115-01-25-20150475655.

Article L612-14 du C.S.I. : l'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Représentée par l'Agence et le conseiller en sécurité dont les noms suivent :

Conseiller en sécurité : S. LENOIR

Signature :

Ci-après dénommé au contrat « L'abonné »

Ci-après dénommé au contrat « VITAL FRANCE »

Concluent ce contrat d'abonnement de sécurité, avec option de prestation, d'une durée fixe, indivisible et irrévocable de 48 mois, aux conditions générales et particulières suivantes définies sur le présent contrat qui comporte quatre pages, dont « L'abonné » déclare avoir pris connaissance préalablement à sa signature.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET COÛT DU MATÉRIEL DE SÉCURITÉ CHOISI PAR « L'ABONNÉ »

Préalablement à la signature du présent contrat, « L'abonné » reconnaît avoir été utilement conseillé par « VITAL France » sur les possibilités de protection de ses locaux, compte tenu de leur configuration dont il désire la surveillance.

Il reconnaît également avoir reçu de « VITAL France » une information complète sur les caractéristiques des matériels et les techniques de câblage pouvant être mis en œuvre dans la réalisation de l'installation.

Sur la base de ces conseils et informations, « L'abonné » a librement déterminé, sous sa seule responsabilité, en fonction du niveau de sécurité recherché, du budget dont il dispose et de la couverture de son risque, notamment par rapport aux recommandations de son assureur, le matériel qu'il désire voir installé. Le choix de « L'abonné » porte sur les matériels et prestations ci-après désignés dans les tableaux :

« DÉSIGNATION DU MATÉRIEL », « DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE SERVICES ».

« L'abonné » n'acquiert pas la propriété de ces matériels dont il est seulement dépositaire.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'ABONNEMENT

- Périodicité ☒ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ autre

- Les loyers sont payables d'avance mensuellement ou trimestriellement.

- Dans le montant des loyers est incluse la ou les prestation(s) de services mentionnées ci-dessous :

- La 1^{ère} période financière de l'abonnement est fixée irrévocablement à 48 mois. 24/10/16

- Nombre de loyers : 48. 24.

- Montant du loyer H.T mensuel : 79,00 €

- Les loyers sont définis ci-contre par ordre chronologique ; ils seront facturés, T.V.A incluse, à « l'abonné » qui pourra récupérer, le cas échéant, la T.V.A selon les conditions du droit commun.

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS DE SERVICES

PRESTATION DE TÉLÉSURVEILLANCE (assuré par le prestataire : TELESEC Tél : 01 23 45 67 89)	OUI ☒ NON ☐
FRÉQUENCE TEST CYCLIQUE SUR LIGNE TÉLÉPHONIQUE ☐ 3 H ☐ 6 H ☐ 12 H ☒ 24 H	OUI ☐ NON ☐
RELEVÉ DES MISES EN ET HORS SERVICE	OUI ☒ NON ☐
CONTRÔLE ET GESTION DES MISES EN ET HORS SERVICE	OUI ☐ NON ☒
CONVENTION D'INTERVENTION SUR SITE (assuré par le prestataire : ASCALE Tél : 01 23 45 67 89)	OUI ☒ NON ☐
MAINTENANCE CURATIVE MESURES RELEVANT DES RÉPARATIONS ET CHANGEMENTS DE MATÉRIEL	OUI ☒ NON ☐

En l'absence de coche, aucune prestation n'est accordée.

☐ Frais de dossier* 168,16 H.T. 13,72 T.V.A. 182,12 T.T.C.

☐ Frais d'installation* 168,16 H.T. 13,72 T.V.A. 182,12 T.T.C.

☐ Dépôt de garantie 168,16 H.T. 13,72 T.V.A. 182,12 T.T.C.

*Les frais d'installation ou de dossier font l'objet d'une facturation spécifique et sont perçus en une seule fois en début de contrat.

Le présent contrat est expressément soumis aux conditions générales figurant au verso, lesquelles incluent une clause attributive de compétence.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Identifiant créancier SEPA : **FR96ZZZ467859**

Créancier : **GROUPE VITAL FRANCE**
77 RUE DE L'HÉRAULT
94220 CHARENTON LE PONT

Référence unique du mandat

(sera communiquée ultérieurement par le créancier)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez GROUPE VITAL France à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GROUPE VITAL France.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Débiteur :

Nom du débiteur : M. LAMONAGE LEJY VASILE

Numéro et nom de la rue : 134 Rue de la Vallée 10000 GENÈVE

Code postal : 13100 Ville : Coudray

[illegible]

BIC									
-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Paiement : ☒ Récurrent / Répétitif ☐ Ponctuel

A: L'abbé Jolif Le: 10 10 1967

Signature :

Pascale Benaim-Lévy
Pharmacien
124 Vld St Denis
92400 Courbevoie
Tél. 01 43 33 19 47

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

[Handwritten signature]

BULLETIN DE SALAIRE Période du 01/12/2019 au 31/12/2019	MME LEVY PASCALE 124 Boulevard SAINT DENIS
URSSAF ILE DE FRANCE Siret : 78861779300013 N° cotisant : 920320452161001011	92400 COURBEVOIE N° SIRET : 35363976800012 NAF : 4773Z
Matricule : 0025 NIR : 284089939703020 Date d'entrée : 01/08/2009	MME IBRAHIM Allaouia 33 Rue Edith Cavell 92400 Courbevoie

Convention collective : Pharmacie d'officine
Qualification : Catégorie - Préparateur / Tableau - III / Coeff - 260
Emploi : Préparateur 3ème échelon

Eléments de rémunération	Base	Gains / Retenues		Cot. patronales
		Taux	Montant	Montant
Salaire de base mensuel	151,67		2 217,18	
HS majorées 25%	32,00	18,280	584,96	
HS majorées 50%	6,50	21,930	142,54	
Prime d'ancienneté (en %) (CP)	2 229,44	9,000	200,65	
Prime exceptionnelle			750,00	
TOTAL REMUNERATION BRUTE			3 895,33	

Santé				
Sécurité Sociale – Maladie Maternité Invalidité Décès	3 895,33			-272,67
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	3 895,33	0,810	-31,55	-47,13
Complémentaire santé	3 895,33	0,390	-15,19	-22,59
Complémentaire santé	3 377,00	0,410	-13,85	-13,85
Maintien de salaire maladie ou accident	3 895,33			-9,74
Accidents du travail – Maladies professionnelles	3 895,33			-46,74
Retraite				
Sécurité Sociale plafonnée	3 895,33	6,900	-268,78	-333,05
Sécurité Sociale déplafonnée	3 895,33	0,400	-15,58	-74,01
Réduction Salariale sur Heures Supplémentaires	727,50	11,310	82,28	
Complémentaire T1U	3 895,33	4,420	-172,17	-257,87
	3 895,33			-134,39
Famille				
Assurance chômage				
Chômage	3 895,33			-163,60
Autres contributions dues par l'employeur				-16,21
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective	3 895,33			-1,17
CSG déductible de l'impôt sur le Revenu	3 205,71	6,800	-217,99	
CSG non déductible de l'impôt sur le Revenu			-162,30	
Exonérations de cotisations employeur				-139,67
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-815,13	-1 532,69

Jours de congés acquis 2,50

Net à payer avant impôt sur le revenu	3 080,20
--	-----------------

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 56,05
Impôt sur le Revenu prélevé à la source (taux personnalisé) 2 551,44 6,900 -176,05

Mode de règlement : Chèque					NET A PAYER : 2 904,15 Euros		
					Date de paiement : 31/12/2019		
	Heures payées	Remunération brute	Assiette Sécu.	Plafond Sécu.	Net imposable	Total versé par l'employeur	Allegement cotisations
Bulletin	190,17	3 895,33	3 895,33	3 377,00	2 551,44	5 428,02	164,17
Cumuls	1 899,04	30 906,91	30 906,91	40 524,00	23 744,66	41 897,52	
	Acquis	Pris	Solde		Acquis	Pris	Solde
Congés payés N-1	30,00	16,00	14,00	Congés payés N	17,50		17,50

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.
Vous pouvez consulter la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail www.service-public.fr

CAT

BULLETIN DE SALAIRE Période du 01/12/2019 au 31/12/2019	MME LEVY PASCALE 124 Boulevard SAINT DENIS
URSSAF ILE DE FRANCE Siret : 78861779300013 N° cotisant : 920320452161001011	92400 COURBEVOIE N° SIRET : 35363976800012 NAF : 4773Z
Matricule : 0020 NIR : 277054520805348 Date d'entrée : 04/02/2008	MME BOUQUIER Delphine 41 Rue Pierre Brossolette 92400 Courbevoie

Convention collective : Pharmacie d'officine
Qualification : Catégorie - Préparateur / Tableau - III / Coeff - 290
Emploi : Préparatrice 3ème échelon

Eléments de rémunération	Base	Gains / Retenues		Cot. patronales
		Taux	Montant	Montant
Salaire de base mensuel (TP)	121,33		2 060,40	
H.Complémentaires à 15%	31,00	19,530	605,43	
Prime d'ancienneté (en %) (CP)	1 991,88	9,000	179,27	
Prime exceptionnelle			750,00	
TOTAL REMUNERATION BRUTE			3 595,10	

Santé				
Sécurité Sociale – Maladie Maternité Invalidité Décès	3 595,10			-251,66
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	3 595,10	0,810	-29,12	-43,50
Complémentaire santé	3 595,10	0,390	-14,02	-20,85
Complémentaire santé	3 377,00	0,410	-13,85	-13,85
Maintien de salaire maladie ou accident	3 595,10			-8,99
Accidents du travail – Maladies professionnelles	3 595,10			-43,14
Retraite				
Sécurité Sociale plafonnée	3 595,10	6,900	-248,06	-307,38
Sécurité Sociale déplafonnée	3 595,10	0,400	-14,38	-68,31
Réduction Salariale sur Heures Supplémentaires	605,43	11,310	68,47	
Complémentaire T1U	3 595,10	4,420	-158,91	-238,00
Famille	3 595,10			-124,03
Assurance chômage				
Chômage	3 595,10			-150,99
Autres contributions dues par l'employeur				-14,97
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective	3 595,10			-1,08
CSG déductible de l'impôt sur le Revenu	3 024,54	6,800	-205,67	
CSG non déductible de l'impôt sur le Revenu			-145,41	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-760,95	-1 286,75

Jours de congés acquis 2,50

Net à payer avant impôt sur le revenu 2 834,15

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 51,71
Impôt sur le Revenu prélevé à la source (taux personnalisé) 2 408,83 0,000 0,00

Mode de règlement : Chèque					NET A PAYER : 2 834,15 Euros		
					Date de paiement : 31/12/2019		
	Heures payées	Rémunération brute	Assiette Sécu.	Plafond Sécu.	Net imposable	Total versé par l'employeur	Allègement cotisations
Bulletin	152,33	3 595,10	3 595,10	3 377,00	2 408,83	4 881,85	280,42
Cumuls	1 543,66	29 344,57	29 344,57	34 355,59	22 253,81	39 900,56	
	Acquis	Pris	Solde		Acquis	Pris	Solde
Congés payés N-1	30,00	17,00	13,00	Congés payés N	17,50		17,50

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.
Vous pouvez consulter la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail www.service-public.fr

CAU
24

BULLETIN DE SALAIRE Période du 01/12/2019 au 31/12/2019		MME LEVY PASCALE 124 Boulevard SAINT DENIS 92400 COURBEVOIE N° SIRET : 35363976800012 NAF : 4773Z	
URSSAF ILE DE FRANCE Siret : 78861779300013 N° cotisant : 920320452161001011			
Matricule : 0003 NIR : 272089913924681 Date d'entrée : 15/02/1992		MME CALADO Autilia 30 Rue de la Berthie 95870 BEZONS	
Convention collective : Pharmacie d'officine Qualification : Activité - Commerciaux et Manutention / Tableau - I / Coeff - 130 Emploi : Conditionneuse-ménage			

Eléments de rémunération	Base	Gains / Retenues		Cot. patronales
		Taux	Montant	Montant
Salaire de base mensuel (TP)	60,67	12,000	728,04	
Prime d'ancienneté (en %) (CP)	613,52	15,000	92,03	
Prime exceptionnelle			400,00	
TOTAL REMUNERATION BRUTE			1 220,07	

Santé				
Sécurité Sociale – Maladie Maternité Invalidité Décès	1 220,07			-85,40
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	1 220,07	0,810	-9,88	-14,75
Complémentaire santé	3 377,00	0,410	-13,85	-13,85
Complémentaire santé	1 220,07	0,390	-4,76	-7,08
Maintien de salaire maladie ou accident	1 220,07			-3,05
Accidents du travail – Maladies professionnelles	1 220,07			-14,64
Retraite				
Sécurité Sociale plafonnée	1 220,07	6,900	-84,18	-104,32
Sécurité Sociale déplafonnée	1 220,07	0,400	-4,88	-23,18
Complémentaire T1U	1 220,07	4,420	-53,92	-80,77
Famille	1 220,07			-42,09
Assurance chômage				
Chômage	1 220,07			-51,24
Autres contributions dues par l'employeur				-5,08
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective	1 220,07			-0,37
CSG déductible de l'Impôt sur le Revenu	1 237,45	6,800	-84,15	
CSG non déductible de l'Impôt sur le Revenu	1 237,45	2,900	-35,89	
Exonérations de cotisations employeur				-109,54
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-291,51	-555,36

Jours de congés acquis 2,50

Net à payer avant impôt sur le revenu	928,56
--	---------------

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 17,39

Impôt sur le Revenu prélevé à la source (taux personnalisé) 985,38 3,500 -34,49

Mode de règlement : Chèque					NET A PAYER : 894,07 Euros Date de paiement : 31/12/2019		
	Heures payées	Rémunération brute	Assiette Sécu.	Plafond Sécu.	Net imposable	Total versé par l'employeur	Allegement cotisations
Bulletin	60,67	1 220,07	1 220,07	1 350,84	985,38	1 775,43	-14,38
Cumuls	728,04	10 227,61	10 227,61	16 210,08	8 256,86	13 306,32	
	Acquis	Pris	Solde		Acquis	Pris	Solde
Congés payés N-1	30,00	19,00	11,00	Congés payés N	17,50		17,50

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.
 Vous pouvez consulter la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail www.service-public.fr

CM
24

BULLETIN DE SALAIRE Période du 01/12/2019 au 31/12/2019	MME LEVY PASCALE 124 Boulevard SAINT DENIS
URSSAF ILE DE FRANCE Siret : 78861779300013 N° cotisant : 920320452161001011	92400 COURBEVOIE N° SIRET : 35363976800012 NAF : 4773Z
Matricule : 0026 NIR : 263067424334382 Date d'entrée : 02/10/2009	MME CHATILLON Viviane 29 Avenue Flachet 92600 ASNIERES

Convention collective : Pharmacie d'officine
Qualification : Catégorie - Cadre Pharmacien / Position - I / Echelon - 4 / Coeff - 525
Emploi : Pharmacienne adjointe

Eléments de rémunération	Base	Gains / Retenues		Cot. patronales
		Taux	Montant	Montant
Salaire de base mensuel (TP)	107,25		2 538,85	
Prime d'ancienneté (en %) (CP)	2 538,85	9,000	228,50	
Absence maladie (Hrs)	107,25		-2 767,35	
Du 01/12/2019 au 31/12/2019 inclus			750,00	
Prime exceptionnelle				
TOTAL REMUNERATION BRUTE			750,00	

Santé				
Sécurité Sociale – Maladie Maternité Invalidité Décès	750,00			-52,50
Sécurité Sociale – Maladie Maternité Invalidité Décès	750,00			-45,00
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	3 377,00	0,500	-16,88	-16,88
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 387,97	0,290	-6,93	-55,40
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	-1 637,97	0,290	4,75	59,29
Maintien de salaire maladie ou accident	750,00			-0,75
Accidents du travail – Maladies professionnelles	750,00			-9,00
Retraite				
Sécurité Sociale plafonnée	2 387,97	6,900	-164,77	-204,17
Sécurité Sociale déplafonnée	750,00	0,400	-3,00	-14,25
Complémentaire T1U	2 387,97	4,420	-105,55	-158,08
Complémentaire T2U	-1 637,97	9,720	159,21	238,66
Complémentaire CET	750,00	0,140	-1,05	-1,58
Famille	750,00			-25,88
Assurance chômage				
Chômage	750,00			-31,49
APEC	750,00	0,024	-0,18	-0,27
Autres contributions dues par l'employeur				-4,76
Cotisations statutaires ou prévues par la convention collective	750,00			-0,22
CSG déductible de l'impôt sur le Revenu	750,62	6,800	-51,04	
CSG non déductible de l'impôt sur le Revenu	750,62	2,900	-21,77	
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			-207,21	-322,28

Jours de congés acquis 2,50

Net à payer avant impôt sur le revenu 542,79

dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie 10,86
Impôt sur le Revenu prélevé à la source (taux personnalisé) 584,36 5,600 -32,72

Mode de règlement : Chèque					NET A PAYER : 510,07 Euros		
					Date de paiement : 31/12/2019		
	Heures payées	Rémunération brute	Assiette Sécu.	Plafond Sécu.	Net imposable	Total versé par l'employeur	Allègement cotisations
Bulletin		750,00	750,00	2 387,97	584,36	1 072,28	13,50
Cumuls	1 219,87	32 103,12	32 103,12	30 269,88	24 457,97	45 810,25	
	Acquis	Pris	Solde		Acquis	Pris	Solde
Congés payés N-1	30,00	17,00	13,00	Congés payés N	17,50		17,50

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.
Vous pouvez consulter la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail www.service-public.fr

CAN
84

Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAÏM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE
RCS NANTERRE 353 639 768

Madame Viviane CHATILLON

29, Avenue Flachet
92600 ASNIERES

Courbevoie, le 21 novembre 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

En application des dispositions de l'article L.141-23 du Code de Commerce, et sans que la présente ne constitue une offre de vente, je vous informe que je projette de céder le fonds de commerce de pharmacie que j'exploite au 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), dans lequel vous êtes employée.

En tant que salariée, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour l'acquisition de ce fonds de commerce.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette acquisition, je vous remercie de bien vouloir compléter et me retourner le formulaire joint.

Je vous rappelle que vous êtes tenue à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L.141-25 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenue de m'en informer dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Pascale LEVY

Destinataire

CHATILLON Viviane
29 Avenue Flachet
92600 ASNIERES

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 177 538 0185 3

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Pharmacie Levy
124 Boulevard Saint Denis
92400 Courbevoie

LA POSTE

23-11-19

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco logic Neutrité carbone

PREUVE DE DÉPÔT A CONSERVER PAR LE CLIENT

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Madame Viviane CHATILLON
29, Avenue Flachat
92600 ASNIERES

Madame Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAÏM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

FORMULAIRE DE LETTRE DE RENONCIATION

Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 21 novembre 2019, m'informant de votre intention de céder votre fonds de commerce de pharmacie situé 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

A Asnières

Le 30/11/19

(signature)

Chatillon

Can
Zu

Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAÏM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE
RCS NANTERRE 353 639 768

Madame Marion LEVY

108, Avenue de la République
92400 COURBEVOIE

Courbevoie, le 21 novembre 2019

Lettre remise en main propre

 , Marion LEVY le 22/11/19

Madame,

En application des dispositions de l'article L.141-23 du Code de Commerce, et sans que la présente ne constitue une offre de vente, je vous informe que je projette de céder le fonds de commerce de pharmacie que j'exploite au 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), dans lequel vous êtes employée.

En tant que salariée, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour l'acquisition de ce fonds de commerce.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette acquisition, je vous remercie de bien vouloir compléter et me retourner le formulaire joint. -

Je vous rappelle que vous êtes tenue à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L.141-25 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenue de m'en informer dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Pascale LEVY



Madame Marion LEVY
108, Avenue de la République
92400 COURBEVOIE

Madame Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAIM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

FORMULAIRE DE LETTRE DE RENONCIATION

Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 21 novembre 2019, m'informant de votre intention de céder votre fonds de commerce de pharmacie situé 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

A Courbevoie

Le 22/11/19


(signature)

CM

✓

Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAÏM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE
RCS NANTERRE 353 639 768

Madame Autilia CALADO

30, Rue de la Berthie
95870 BEZONS

Courbevoie, le 21 novembre 2019

Lettre remise en main propre

Madame,

Reçu le 22-11-2019 Autilia Calado
Calado

En application des dispositions de l'article L.141-23 du Code de Commerce, et sans que la présente ne constitue une offre de vente, je vous informe que je projette de céder le fonds de commerce de pharmacie que j'exploite au 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), dans lequel vous êtes employée.

En tant que salariée, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour l'acquisition de ce fonds de commerce.

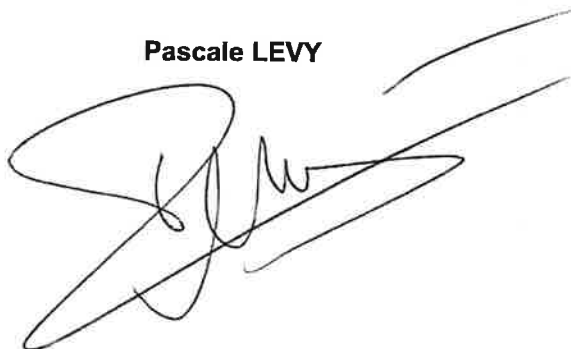
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette acquisition, je vous remercie de bien vouloir compléter et me retourner le formulaire joint.

Je vous rappelle que vous êtes tenue à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L.141-25 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenue de m'en informer dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Pascale LEVY



Madame Autilia CALADO
30, Rue de la Berthie
95870 BEZONS

Madame Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAIM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

FORMULAIRE DE LETTRE DE RENONCIATION

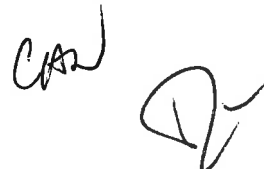
Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 21 novembre 2019, m'informant de votre intention de céder votre fonds de commerce de pharmacie situé 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

A Courbevoie 2

Le 22-11-2019


(signature)



Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAÏM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE
RCS NANTERRE 353 639 768

Madame Allaouia IBRAHIM

33, Rue Edith Cavell
92400 COURBEVOIE

Courbevoie, le 21 novembre 2019

Lettre remise en main propre

Ali Saïd Allaouia
reçu le 22 novembre 2019
Au

Madame,

En application des dispositions de l'article L.141-23 du Code de Commerce, et sans que la présente ne constitue une offre de vente, je vous informe que je projette de céder le fonds de commerce de pharmacie que j'exploite au 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), dans lequel vous êtes employée.

En tant que salariée, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour l'acquisition de ce fonds de commerce.

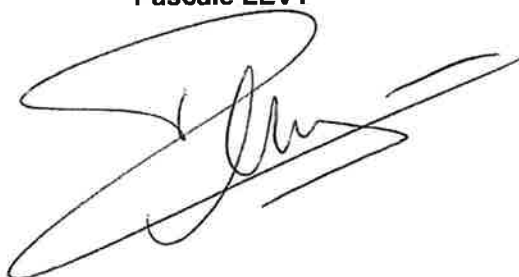
Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette acquisition, je vous remercie de bien vouloir compléter et me retourner le formulaire joint.

Je vous rappelle que vous êtes tenue à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L.141-25 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenue de m'en informer dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Pascale LEVY



Madame Allaouia IBRAHIM
33, Rue Edith Cavell
92400 COURBEVOIE

Madame Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAÏM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

FORMULAIRE DE LETTRE DE RENONCIATION

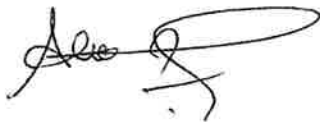
Madame,

Pour faire suite à votre courrier du 21 novembre 2019, m'informant de votre intention de céder votre fonds de commerce de pharmacie situé 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

A Courbevoie

Le 22 /11 /19

(signature)



Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAÏM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE
RCS NANTERRE 353 639 768

Madame Delphine BOUQUIER

41, Rue Pierre Brossolette
92400 COURBEVOIE

Courbevoie, le 21 novembre 2019

Lettre remise en main propre

21/11/19 Bouquier Delphine


Madame,

En application des dispositions de l'article L.141-23 du Code de Commerce, et sans que la présente ne constitue une offre de vente, je vous informe que je projette de céder le fonds de commerce de pharmacie que j'exploite au 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), dans lequel vous êtes employée.

En tant que salariée, vous avez la possibilité de présenter une offre d'achat pour l'acquisition de ce fonds de commerce.

Si vous ne souhaitez pas présenter d'offre d'achat pour cette acquisition, je vous remercie de bien vouloir compléter et me retourner le formulaire joint.

Je vous rappelle que vous êtes tenue à une obligation de discrétion, s'agissant de ces informations, dans les conditions prévues à l'article L.141-25 du Code de Commerce, susceptible d'engager votre responsabilité civile et une procédure disciplinaire.

Vous avez la possibilité de vous faire assister par la personne de votre choix. Dans ce cas, vous serez tenue de m'en informer dans les meilleurs délais et la personne qui vous apportera une assistance sera soumise à une obligation de confidentialité.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes sincères salutations.

Pascale LEVY



Madame Delphine BOUQUIER
41, Rue Pierre Brossolette
92400 COURBEVOIE

Madame Pascale LEVY
PHARMACIE P. BENAÏM-LEVY
124, Boulevard Saint Denis
92400 COURBEVOIE

FORMULAIRE DE LETTRE DE RENONCIATION

Madame,

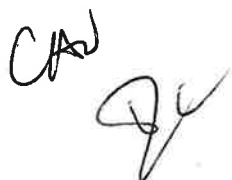
Pour faire suite à votre courrier du 21 novembre 2019, m'informant de votre intention de céder votre fonds de commerce de pharmacie situé 124, Boulevard Saint Denis à Courbevoie (92400), je vous informe par la présente de ma décision de ne pas présenter d'offre d'achat.

A COURBEVOIE

Le 1/12/2019



(signature)



Agréé n°

Proposé selon devis n° :

Adresse de la mission

À LIRE ATTENTIVEMENT

1 / PRÉAMBULE

Ce protocole est exclusivement réservé à l'usage des membres agréés ANIP dont la liste figure au dos.

Une carte professionnelle ANIP comportant un numéro d'adhésion sera présentée en début de mission.

Ce protocole et lui seul sera applicable en son intégralité, sauf dérogation explicite.

Il est composé de 4 pages indissociables, comprenant la liste des membres agréés par l'ANIP. Le protocole devra être accepté, paraphé et signé par les deux parties sur trois originaux dont un seul est à retourner à votre inventariste.

Au retour du document signé, seront jointes les coordonnées du détenteur des fonds en séquestre ainsi qu'une copie de l'acte ou du compromis de vente pour tout ce qui concerne le stock. A défaut, le Protocole ANIP s'appliquera dans son intégralité.

Pour toutes explications complémentaires, consultez notre site ou votre Inventariste agréé.

2 / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Afin d'optimiser la fiabilité de notre intervention et de permettre au Cédant de clôturer son activité dans les meilleures conditions, **l'inventaire devra être effectué en journée à pharmacie fermée.**
- L'Acquéreur est tenu de reprendre toutes les gammes en place, à l'exception des produits dont la vente n'est pas autorisée. Il vérifie avant l'inventaire la validité et le renouvellement des contrats de sélectivité passés avec les différents fournisseurs. De plus, il signale à l'inventariste le renouvellement ou non de l'adhésion au groupement du Cédant.
- Le Vendeur s'engage à signaler à l'inventariste, avant son intervention, tout produit faisant l'objet d'un dépôt-vente.
- Relevé des stupéfiants : seuls les Pharmaciens titulaires sont habilités à en dresser la liste et à la communiquer le jour de l'inventaire.
- Les titulaires valideront la prise en compte des stocks de spécialités dont le prix HT est supérieur à 200 € HT.
- Le vendeur veillera au bon rangement des produits en rayon, notamment en matière de péremption où la bonne pratique repose sur la méthode du «premier à périmer, premier à sortir».
- L'inventariste agréé par l'ANIP ne peut être tenu pour responsable du contenu des produits, ni des ventes d'articles défraîchis ou périmés à une date postérieure à la prise de possession, que les emballages soient scellés ou non. Le Vendeur garantit par sa signature sur le présent que les produits ainsi que leur contenu sont dans leur état d'origine.
- La validation de ce Protocole prend en compte le relevé physique des produits du réfrigérateur.
- L'inventariste dégage sa responsabilité sur la qualité des produits, inaccessibles, contenus dans un robot.
- L'inventariste n'a aucune autorité pour effectuer le retrait des produits exposés à des remboursements, des changements de prix ou à une absence de rotation des stocks.
- Toutes dispositions légales, nouvelles, conduisant à modifier le traitement des marchandises et intervenant entre la signature du présent Protocole d'Accord et la réalisation de l'inventaire feront autorité. Et ce, quelle que soit la date d'achat des marchandises.
- Toute réclamation éventuelle ne sera recevable que dans la limite de 15 jours ouvrés à compter de la date de livraison des résultats.

« Parapher ici »



3 / LES PRODUITS ÉCARTÉS DU STOCK TRANSMISSIBLE

(sauf accord différent stipulé dans l'acte de cession et communiqué à l'inventoriste)

A) LES PÉRIMÉS :

Les produits périmés (1) à la date de l'inventaire.

B) LES PÉRIMABLES :

Les produits se périssant dans les 6 mois après la date d'inventaire (2). Pour les aliments de substitution, l'inventoriste appliquera un délai de 3 mois.

Précisions :

(1) Selon la réglementation européenne (1223/2009, Art. 19, alinéa c) la mention de date de durabilité minimale, communément appelée date de péremption, n'est pas obligatoire sur les produits cosmétiques lorsqu'elle excède trente mois. De ce fait, en l'absence de date de péremption, l'inventoriste ne sera pas en mesure de les identifier comme périmés et les inclura dans le stock transmissible.

(2) L'inventaire a lieu fin décembre. Toutes les dates « avant juillet » sont retirées (= 30 Juin).

Si la mention indique « périmé en juillet » et non « avant juillet », le produit est bon jusqu'à fin juillet, et donc facturé à l'acheteur. Si l'inventaire est effectué au-delà du 10^{ème} jour du mois, l'inventoriste agit comme s'il était au début du mois suivant.

C) LES AUTRES PRODUITS ÉCARTÉS

- Les produits défraîchis, à l'emballage endommagé, au prix raturé, surchargé, ou comportant un marquage inhabituel.
- Les produits de spécialités
Il appartient au vendeur de veiller avant l'inventaire au retrait des produits radiés ou interdits d'AMM.
Les vaccins antigrippaux ne sont pas relevés au-delà de la date butoir de la campagne de vaccination.
- Les produits cosmétiques
De fin de gamme, de référence, de présentation ancienne ou plus référencés sur les tarifs concernés. Toutefois les présentations en cours de changement pourront être laissées en rayon.
- Les produits en marque de distributeur (MDD) à destination exclusive des adhérents du groupement du Cédant, dans le cas où l'Acquéreur n'adhère pas au dit groupement.
- Optique :
Les lunettes solaires sans la norme CE ou défraîchies.
- Les produits chimiques et galéniques :
Les plantes dont la date de conditionnement est antérieure à plus de 3 ans, sans date du tout ou parasitées.
Les substances chimiques ou galéniques hors de leur conditionnement d'origine, non scellées.
Tout produit conditionné et/ou fabriqué à l'officine portant le nom du Vendeur.
Les produits concernés sont néanmoins laissés en rayon, sous la responsabilité du Cédant, afin d'éviter tout risque de destruction intempestive. La destruction de ces matières premières reste à la charge du Cédant.

D) REMARQUES :

- La notion de NFP, ayant perdu son sens premier (produit ne se fabriquant plus), elle n'est plus un critère d'exclusion en cas de cession. En effet les fabricants réalisent de plus en plus fréquemment des changements de codes pour des produits identiques ou des promotions ponctuelles.
- Hors les critères ci-dessus, l'inventoriste agréé ANIP, en qualité de tiers expert, sera également habilité à écarter, dans le cadre d'une cession, tout produit considéré comme non commercialisable.

À LA FIN DE L'INVENTAIRE :

Les marchandises périmées sont mises à la disposition, selon la forme juridique, du Vendeur ou de la Société qui en assure la gestion.

L'inventoriste en dresse une liste chiffrée et produit une attestation faisant office de pièce comptable.

Pour les produits périmés du réfrigérateur, l'inventoriste les laisse à l'intérieur mais les isole de façon claire.

« Parapher ici »

4 / VALORISATION

En application du droit comptable et fiscal (articles 38-3 et 39-1 du code général des impôts), les stocks de marchandises sont valorisés à leur coût de revient, c'est-à-dire à leur prix d'achat, net de toute remise commerciale. Compte tenu de la disparité des remises accordées, l'ANIP propose une grille pondérée de remises moyennes et évolutives.

Cette grille de remises s'applique d'office sur le montant des stocks valorisés d'après le prix catalogue H.T. de la dernière mise à jour de la base de données de l'inventoriste.

Toutefois, en l'absence de tarif ou en présence de quantité qu'il estime importante, l'inventoriste agréé se réserve le droit de demander au Vendeur des factures. A défaut, un coefficient de 0,50 sera appliqué sur les prix publics.

Dans le cas où l'acquéreur reste adhérent au groupement du Cédant, les produits à la marque de ce groupement (MDD) seront valorisés avec une remise négociée entre les deux parties. A défaut, une remise de 50% sera appliquée sur le prix catalogue HT.

Devront être consignées et validées par les Parties sur l'avenant Dérogations (en page 3), toutes modifications de la grille de remises exprimée en pourcentage et toute prise en compte de produits soumis à une remise exceptionnelle.

MONTANT H.T. des stocks par Familles	1 à 750	751 à 3.000	3.001 à 7.500	7.501 à 15.000	15.001 à 22.000	22.001 à 30.000	30.001 à 37.500	37.501 à 45.000	45.001 à 52.500	52.501 à 60.000	60.001 à 75.000	75.001 à 100.000	au delà de 100.000
Spécialités 2,10%	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,75 %	2,00 %	2,25 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Génériques 2,10%	35 %	35 %	35 %	35 %	36 %	37 %	38 %	38 %	38 %	38 %	38 %	38 %	38 %
Spécialités non remboursables	↗ 10 %	↗ 13 %	↗ 16 %	↗ 20 %	↗ 25 %	↗ 28 %	↗ 30 %	↗ 35 %	↗ 40 %	↗ 45 %	↗ 46 %	↗ 47 %	48 %
Cosmétique (1)	↗ 7 %	↗ 8 %	↗ 9 %	↗ 10 %	↗ 11 %	↗ 12 %	↗ 14 %	↗ 16 %	↗ 18 %	↗ 20 %	↗ 22 %	↗ 25 %	25 %
Diététique	↗ 5 %	↗ 10 %	↗ 15 %	↗ 18 %	↗ 22 %	↗ 25 %	↗ 30 %	30 %	30 %	30 %	30 %	32 %	35 %
Accessoires (2)	↗ 5 %	↗ 10 %	↗ 15 %	↗ 18 %	↗ 20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	25 %	30 %
Orthopédie	↗ 5 %	↗ 10 %	↗ 20 %	↗ 30 %	↗ 30 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %	35 %
Véténaires	10 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %	20 %
Aromathérapie	15 %	20 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %	25 %

(1) A l'exception des marques ci-après : Darphin, Biotherm, Delarom, Skinceuticals.

(2) Les lecteurs de glycémie ne seront pris en compte que sur présentation du justificatif d'achat du vendeur à présenter le jour de l'inventaire.

(↗) La flèche indique un % de remise progressif par tranche.

Pour les sous-familles suivantes : Brosses à dents & Accessoires dentaires, Préservatifs, Cotons, Compresses, Pansements, Bandes, Sparadraps, les remises indiquées sur le tableau ci-dessous s'établissent en fonction des quantités constatées dans une même marque.

1 à 50 unités	51 à 100 unités	101 à 200 unités	Au delà de 200 unités
10 %	20 %	30 %	50 %

5 / DÉROGATIONS (INSCRIRE «NÉANT» S'IL N'Y EN A PAS)

Les dérogations doivent recevoir l'accord de réalisation technique de l'inventoriste.

Chacun paraphe en bas des pages et signe ci-dessous en indiquant lisiblement son nom, la date et la mention « lu et approuvé, bon pour accord », en apposant son cachet.

Les signataires du présent adhèrent sans réserve aux conditions générales de vente et de règlement qui leur ont été communiquées lors de la signature du devis mentionné en page 1.

L'Inventoriste
agréé ANIP,

Le Vendeur,
Date, Signature,

L'Acquéreur,
Date, Signature




CHARTRE DE QUALITÉ ANIP

L'inventoriste agréé par l'ANIP, pour chacune de ses missions d'inventaires dans le cadre de bilans, de cessions, d'expertises, ou de positionnements informatiques des stocks, s'engage à :

- justifier de son agrément auprès de l'ANIP.
- établir un cahier des charges défini avec son client.
- remettre obligatoirement avant tout inventaire de cession, le Protocole d'accord ANIP en vigueur, le commenter et le respecter scrupuleusement.
- dans le cadre d'une cession, réaliser l'inventaire en toute impartialité.
- respecter les dates d'intervention et de livraison des résultats.
- veiller à garantir la confidentialité et l'honnêteté des intervenants.
- mettre tous les moyens dont il dispose pour mener à bien les prestations et services.

- encadrer un personnel formé.
- assurer la veille réglementaire permettant une bonne exécution de la mission.
- actualiser régulièrement son fichier produits.
- disposer d'un matériel adapté à la mission ainsi que d'un matériel de secours.
- sécuriser les données jusqu'à l'aboutissement de la mission.
- rendre l'officine dans les états de propreté et de rangement initiaux.
- garantir le secret professionnel.
- rester, à la fin de la mission, à l'écoute de son client pour lui apporter tout élément de compréhension sur les résultats fournis, voire une réponse adaptée en cas de désaccord.
- adresser à son client, après chaque mission, une fiche de satisfaction afin que celui-ci puisse témoigner de la qualité de la prestation réalisée.

LES INVENTORISTES AGRÉÉS ANIP AU 01/01/2020

Région Nord et Est

DR INVENTAIRE
BOURGOGNE
N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
71100 CHALON SUR SAÔNE
Tél. : 03 85 87 81 89
contact@dginventaires.fr

S.I.C SERVICES
INVENTAIRES CONSEILS
GRAND EST
N° d'agrément : 3005
Bruno DJEBBID
67100 STRASBOURG
Tél. : 06 26 53 84 65
services-inventaires-
conseils@orange.fr

MIREILLE CHARBIT
INVENTAIRES
N° d'agrément : 32081
Mireille CHARBIT
10000 TROYES
Tél. : 06 17 74 53 34
mireille.charbit@gmail.com

PHARMINVENTAIRE
N° d'agrément : 26041
Anne DEFURNE
59178 HASNON
Tél. : 03 27 27 62 94
pharminventaire@orange.fr

S.I.C SERVICES
INVENTAIRES CONSEILS
N° d'agrément : 44191
Guillaume DJEBBID
02100 SAINT-QUENTIN
Tél. : 06 26 53 84 65
services-inventaires-
conseils@orange.fr

Région Sud Est

DG INVENTAIRES
AUVERGNE-RHÔNE
ALPES
N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
69007 LYON
Tél. : 04 28 67 86 95
contact@dginventaires.fr

DG INVENTAIRES PACA
N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
13100 LE THOLONET
Tél. : 04 42 92 70 64
contact@dginventaires.fr

PHARM'UN PLUS
N° d'agrément : 14921
Jérôme STAMPERS
42000 SAINT ETIENNE
Tél. : 04 77 42 34 78
contact@pharmunplus.fr

DG INVENTAIRES
RHÔNE ALPES
N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
38176 SEYSSINET PARISSET
Tél. : 04 76 49 32 00
contact@dginventaires.fr

INV STOCK SUD
N° d'agrément : 33031
Laurent DARMON
34080 MONTPELLIER
Tél. : 05 81 33 95 00
contact@inv-stock.fr

Région Ile de France

DG INVENTAIRES IDF
N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
94300 VINCENNES
Tél. : 01 34 14 17 61
contact@dginventaires.fr

INV STOCK
N° d'agrément : 33031
Laurent DARMON
78400 CHATOU
Tél. : 01 34 80 62 48
contact@inv-stock.fr

INVENTAIRANGE
N° d'agrément : 34091
Bruno DI LUCA
78120 RAMBOUILLET
Tél. : 01 30 41 04 42
inventairange@wanadoo.fr

MIREILLE CHARBIT
INVENTAIRES
N° d'agrément : 32081
Mireille CHARBIT
77580 LA HAUTE MAISON
Tél. : 01 60 01 45 33
mireille.charbit@gmail.com

PARAMEDIC INVENTAIRES
N° d'agrément : 20991
Pierre François BAUDON
94300 VINCENNES
Tél. : 01 43 28 56 96
info@paramedic.fr

S.I.C SERVICES
INVENTAIRES CONSEILS
N° d'agrément : 44191 & 45191
Guillaume DJEBBID
Maxime DJEBBID
92160 ANTONY
Tél. : 01 48 69 66 70
services-inventaires-
conseils@orange.fr

Région Ouest

ALPHA STOCK
N° d'agrément : 24021 & 25021
Catherine MOREAU
Fabienne LE GOFF
44120 VERTOU
Tél. : 02 51 79 00 88
alpha.stock@wanadoo.fr

ALPHA STOCK
N° d'agrément : 24021 & 25021
Fabienne LE GOFF
Catherine MOREAU
29500 ERGUE - GABERIC
Tél. : 06 71 00 27 52
alpha.stock@wanadoo.fr

DG INVENTAIRES
PAYS DE LA LOIRE
N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
44000 NANTES
Tél. : 02 40 99 00 11
contact@dginventaires.fr

INV STOCK NORMANDIE
N° d'agrément : 33031
Laurent DARMON
76000 ROUEN
Tél. : 02 90 87 23 15
contact@inv-stock.fr

INVENTAIRANGE ROUEN
N° d'agrément : 34091
Bruno DI LUCA
76000 ROUEN
Tél. : 06 20 30 92 37
inventairange@wanadoo.fr

STAMPERS
INVENTORISTES
N° d'agrément : 14921
Jérôme STAMPERS
41000 BLOIS
Tél. : 02 54 78 88 06
stampersinventaires@free.fr

Région Sud Ouest

DG INVENTAIRES
OCCITANIE
N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
31000 TOULOUSE
Tél. : 05 62 15 04 28
contact@dginventaires.fr

DG INVENTAIRES
NOUVELLE AQUITAINE
N° d'agrément : 42131
William GONZALVEZ
33155 CENON
Tél. : 05 62 15 04 28
contact@dginventaires.fr

GERFRA INVENTAIRE
N° d'agrément : 43171
Cédric FERNANDEZ
33320 EYSINES
Tél. : 05 56 97 21 89
gerfrainventaire@free.fr

L'INVENTAIRE
EN PHARMACIE
LABELLISÉ ...

Cabinets labellisés
intertek
Total Quality Assured